

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

308

TRAN25

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

ÉTAIENT PRÉSENTS :

POUR LE BAPE : M. LOUIS-GILLES FRANCOEUR, président
Mme MICHÈLE GOYER, commissaire
M. JOSEPH ZAYED, commissaire

POUR LA CCEBJ : LE PRÉSIDENT MURDOCH, président
Mme MANON CYR, mairesse de Chibougamau
Mme MELISSA BROUSSEAU SAGANASH, commissaire`
M. JEAN PICARD, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LES ENJEUX DE LA FILIÈRE URANIFÈRE AU QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 5

Séance tenue le 5 septembre 2014 à 9 h
Neoskwekau Sports Complexe
206 Main Street 1000, 3e rue
Mistissini

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE LA MATINÉE DU 5 SEPTEMBRE 2014.....	1
MOT DU PRÉSIDENT DU BAPE.....	1

RÉPONSES PAR LES PERSONNES RESSOURCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS.....	1
--	---

PRÉSENTATIONS :

ENCADREMENT FÉDÉRAL DES ACTIVITÉS MINIÈRES	
M. JEAN LECLAIR, CCSN	13
ENCADREMENT QUÉBÉCOIS DES ACTIVITÉS MINIÈRES URANIFÈRES	
M. ROCH GAUDREAU, MERN.....	52
ENCADREMENT QUÉBÉCOIS DES ACTIVITÉS MINIÈRES URANIFÈRES	
Mme MARTHE CÔTÉ.....	72

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme NATAI SHELSEN.....	34
M. YVAN CROTEAU.....	40
M. HUBERT PETAWABANO.....	82
M. GRAEME MORIN	90
M. GÉRARD LONGCHAP	96
M. YVAN CROTEAU.....	100

AJOURNEMENT

SÉANCE AJOURNÉE AU 8 SEPTEMBRE 2014, 19 H À QUÉBEC

SÉANCE DE LA MATINÉE DU 5 SEPTEMBRE 2014 À 9 H
MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

5

Bonjour tout le monde. On va poursuivre l'audience ajournée hier soir, et on m'avise que monsieur Gaudreau et madame Côté ont des précisions à apporter à la suite des débats des derniers jours. Alors on peut commencer par madame Côté.

10

Mme MARTHE COTÉ:

Oui. Hier une question est restée en suspens concernant un plan de stratégie pour la biodiversité. Alors je vais inviter madame Nathalie Girard à apporter des éléments de réponse à cette question.

15

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Madame Girard.

20

Mme NATHALIE GIRARD:

Alors la question précise était si nous avons une politique sur les aires protégées au Québec. La réponse est non, nous n'avons pas de politiques, mais nous avons des orientations et le Québec a préféré se lancer dans les actions plutôt que stratégie, donc il a depuis 2009, 2011 fait des orientations qui sont liées à un plan stratégique, en fait un plan avec des actions qui ont été suivies, là, il y a des actions très précises qui se sont suivies pour l'atteinte de cibles bien précises.

25

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

La question ce n'était pas seulement si on a une politique d'aires protégées, c'est est-ce qu'on a une politique de protection de la biodiversité. J'imagine que vous nous dites implicitement que c'est non, et que ce qu'il y a à la place c'est une orientation sur les aires protégées?

30

Mme NATHALIE GIRARD:

Exactement, oui, c'est bien ça.

35

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

40 D'accord. D'accord.

Mme NATHALIE GIRARD:

45 Oui.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

La précision est claire. Est-ce qu'il y a autre chose à ajouter là-dessus?

50 **Mme NATHALIE GIRARD:**

Non, il n'y avait pas autre chose.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

55 D'accord. Alors, Monsieur Gaudreau, à votre tour.

M. ROCH GAUDREAU:

60 Alors voilà une question qui avait été demandée par l'IDAPNQL. Ils ne sont pas présents. Alors la question c'est:

65 « On demande un ou deux exemples de plans de restauration avec une problématique de gestion de drainage minier acide afin de comprendre l'approche préconisée par les firmes d'ingénieurs pour contrôler la gestion des eaux contaminées. Peut-on établir un parallèle avec la gestion des eaux d'un éventuel site minier avec des résidus radioactifs? »

70 Alors les deux exemples qui ont été présentés c'est le site abandonné de East Sullivan, en Abitibi, qui a été restauré par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Le site East Sullivan a été restauré entre 1990 et 2006.

« Une digue de confinement d'une longueur de six kilomètres (6 km) a été construite entre 92 et 96 ceinturant le parc et ses épanchements. Une géomembrane ancrée dans l'argile sous-jacente assure l'étanchéité de l'ouvrage. Une couverture organique, composée de résidus

75 forestiers d'une épaisseur minimale de 2 mètres isole les résidus de l'oxygène. Les boues d'usines
d'épuration de Val-d'Or sont incorporées en surface comme amendement pour permettre
l'établissement d'un couvert végétal permanent. En 1997, un système de recirculation des eaux de
drainage du parc à travers la couverture organique a été mis en place pour neutraliser l'acidité et
80 précipiter les métaux dissous au sein du parc. Un marais naturel d'une superficie approximative de
35 hectares complète le traitement des eaux. »

Le deuxième exemple c'est le site de la mine Poirier dans la région de Joutel, en territoire de
la Baie-James, le site Poirier restauré par la compagnie Rio Algom, maintenant BHP Billiton. Le
plan de restauration comprenait le transport des résidus miniers avec un fort potentiel de drainage
85 minier acide contenu dans les zones d'épanchement sur le parc à rejet, le profilage des surfaces
pour réaliser le drainage des eaux de surface, et la stabilité mécanique, de même que la
construction d'un recouvrement étanche constitué d'une géomembrane et d'une couche de
protection. L'eau contenue dans le parc a été traitée par ajout de chaux. Dans les deux exemples,
les résidus étaient déjà oxydés au moment de la restauration, car ce sont d'anciens sites miniers.

90 L'approche préconisée par les firmes d'ingénieurs pour gérer les résidus miniers avec un
potentiel de drainage minier acide appelé DMA est de confiner les résidus dans un ouvrage qui va
empêcher l'oxydation des sulfures. En présence d'eau et d'air, les sulfures présents dans les
résidus miniers vont s'oxyder et produire un drainage minier acide. Les méthodes de restauration
95 proposée ont donc pour objectif de couper l'apport en oxygène ou en eau. En coupant cet apport,
la réaction de drainage minier acide va cesser. Lorsque les techniques de restauration sont mises
en place dès le début des opérations, elles empêchent la réaction d'oxydation de s'amorcer. Pour...

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

100 Monsieur Gaudreau.

M. ROCH GAUDREAU:

105 Oui.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

110 Pourriez-vous ralentir le rythme? Les interprètes n'arrivent pas à vous suivre, le Ministère va
trop vite.

M. ROCH GAUDREAU:

115 Désolé, je vais ralentir. Alors pour un site avec des résidus déjà acidifiés, des concepts
additionnels, le traitement des eaux et neutralisation doivent s'ajouter au concept de confinement.
Les techniques de confinement sont séparées en deux catégories, les couvertures aqueuses et les
couvertures sèches, toutes deux ayant comme objectif de couper l'oxygène de l'eau.

120 Dans le cas d'un site avec des résidus radioactifs, le principe général reste le même, soit que
le concept de restauration et de confinement des résidus miniers doit permettre de limiter la
production et la propagation de contaminants au milieu récepteur. Les techniques préconisées
peuvent varier et doivent s'adapter selon la nature des résidus miniers. Actuellement au Canada
l'approche préconisée pour les résidus radioactifs est l'ennoiement, retourner les résidus dans la
fosse. Donc, un concept qui coupe l'apport en oxygène. Cette technique est aussi efficace pour les
125 résidus miniers générateurs de DMA. Voilà.

Et ils nous demandaient la liste de tous les sites avec une problématique de drainage milieu
acide. J'ai l'hyperlien pour le télécharger, que je vais transférer à madame Katie Jean.

130 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Karine Jean.

M. ROCH GAUDREAU:

135 Karine.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

140 J'ai une question de la part de ma collègue Michèle.

LA COMMISSAIRE:

145 Deux questions de précision. Sur le premier exemple que vous nous dites, et l'on comprend
que c'est un site ancien déjà oxydé, que vous avez commencé une activité de recirculation pour
finalement neutraliser, est-ce que c'est une activité qui va durer longtemps? Sur combien de temps
on doit faire ce type de procédé pour continuer à recirculer l'eau et éventuellement finir de
neutraliser le contenu?

150 **M. ROCH GAUDREAU:**

C'est en continu. Il n'y a pas vraiment de limite, là. C'est juste s'assurer que le système recirculation est toujours fonctionnel pour que la cellule agisse correctement.

155 **LA COMMISSAIRE:**

Donc j'avais bien compris. Donc, dans ce cas-là, dans un cas où le problème est déjà là, c'est une, ça va être une surveillance à vie?

160 **M. ROCH GAUDREAU:**

Absolument. Oui.

LA COMMISSAIRE:

165 Merci. Deuxième question, vous dites dans la -- excusez-moi, ce ne sera pas long, Monsieur Francoeur. On préconise maintenant... bien, pas l'enfouissement, mais en tout cas la gestion sous-aqueuse et en mettant les résidus dans une fosse. Que fait-on lorsqu'on ouvre une nouvelle mine et qu'il n'y a pas de fosse?

170 **M. ROCH GAUDREAU:**

Il faut en créer une. Je vais peut-être laisser Jean répondre.

175 **M. JEAN LECLAIR:**

Évidemment, dans une situation quand il n'y a pas de fosse, soit qu'on crée une fosse qu'on construit, c'est une possibilité. Ou dans un autre cas c'est le barrage, évidemment, qui va être l'option, mais toujours de préférence c'est la fosse. Mais évidemment, dans une mine souterraine, si tu as une mine souterraine, si tu n'as pas de fosse, soit que tu en construis une, ou tu trouves un bassin, un bassin qui est naturellement suffisamment profond pour accepter les résidus pour ne pas qu'il y ait de barrage.

185

LA COMMISSAIRE:

190 En fait je comprenais, on nous a déjà soumis cette option-là, ça amène deux choses. Si vous créez une fosse, ça va faire beaucoup de résidus à gérer. D'autre part, la fosse est-ce qu'elle va être imperméabilisée avant de mettre des résidus dedans? Ou c'est la fameuse technique dont vous allez parler en détail la prochaine fois, là? On connaît le système avec drainage périphérique. L'autre aspect, est-ce que ça a déjà été envisagé d'utiliser des lacs, vider un lac pour créer une fosse?

195 **M. JEAN LECLAIR:**

200 Le lac c'est toujours une option aussi. Par contre les lacs qui ont des poissons, on les évite. On a une politique même qui dit c'est à éviter autant que possible. Mais, par contre, il peut y avoir une situation, puis ça fait partie des options, puis il faut optimiser pour trouver la solution qui est préférable pour la protection de l'environnement à long terme. Ça fait que c'est une optimisation qui doit être faite dans tous les cas.

LA COMMISSAIRE:

205 On me dit de toute façon, je sais qu'on va pouvoir rentrer plus en détail la semaine prochaine, alors je vous remercie.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

210 Une précision, Monsieur Gaudreau. La restauration de la mine Sullivan, ça a coûté combien, et ça va coûter annuellement combien maintenant que c'est une surveillance à vie?

M. ROCH GAUDREAU:

215 Je vais aller chercher l'information et je vous reviendrai là-dessus.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

220 Et vous avez souligné deux cas.

M. ROCH GAUDREAU:

225 Oui.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

230 On pourrait avoir les chiffres pour les deux cas?

M. ROCH GAUDREAU:

Oui.

235 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Comme illustration?

M. ROCH GAUDREAU:

240 Oui.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

245 Merci.

M. ROCH GAUDREAU:

250 J'avais un autre complément d'information sur une autre question en ce qui concernait les mines en production, les mines en production à savoir s'il y avait des résidus radioactifs dans les mines en production au Québec. Le seul cas sur lequel on aurait pu en avoir, qui était documenté, c'est celui de la mine Niobec dans la région du Lac-Saint-Jean. Et la réponse c'est que les résidus ne sont pas radioactifs, après vérification. Donc on n'a pas encore de résidus radioactifs à gérer au Québec.

255

260

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Est-ce que les mines d'or, les mines de cuivre, est-ce que lorsqu'ils vous font, lorsqu'on prépare le plan, est-ce que cette question de la radioactivité est toujours anticipée pour qu'on puisse savoir si on va avoir ce problème? Est-ce qu'on vérifie s'il y en a dans les résidus?

265

M. ROCH GAUDREAU:

Bon, effectivement ils sont tous réactifs à des niveaux très faibles, mais selon le type de gisement, c'est sûr que s'il y a un risque au niveau des caractérisations dans l'étude d'impact, c'est vérifié. Parce que dans le cas de Niobec ça avait été vérifié à l'époque, ça.

270

LA COMMISSAIRE:

On anticipe un peu, je sais qu'on va parler de réglementation, d'encadrement de seuil prescrit, et cetera, mais puisqu'on est dans ça, est-ce qu'il y a un seuil obligatoire de déclaration de produits radioactifs ou de dérivés radionucléaires, radionucléides et filiation dans les autres mines? C'est-à-dire si on n'analyse pas, on ne sait pas s'il y en a; alors, comment on fait? Je connais bien le processus, là, de... mais je n'ai pas vu de déclaration. Donc est-ce que j'ai mal vu?

275

280

M. ROCH GAUDREAU:

Je vais laisser la parole au ministère de l'Environnement.

285

Mme MARTHE CÔTÉ:

Oui, je vais prendre. Dans le cadre des projets qui sont assujettis à la procédure d'évaluation environnementale et à la procédure d'évaluation environnementale, en tout cas du côté méridional, là, s'applique, a été en vigueur depuis 96. Donc il y a beaucoup de projets qui sont en activité présentement, dont Niobec, qui n'a pas passé la procédure d'évaluation environnementale et qui, à l'époque non plus, là, n'a pas... mais je fais un détour pour dire...

290

LA COMMISSAIRE:

Prenez une mine normale, une mine de métaux de base, là.

295

Mme MARTHE CÔTÉ:

300 Bien, présentement, une mine normale qui est assujettie, nous on demande une
caractérisation vraiment complète de la roche, et donc du minerai et du stérile, le stérile aussi est
pris en compte. Dans notre directive qui sert un peu, nos lignes directrices, qui servent un peu à
orienter par rapport, présentement on utilise le seuil pour la radioactivité, le seuil qui est dans le
Règlement sur les matières dangereuses, S=1 – je vais en parler dans la présentation rapidement,
là. Donc, oui on regarde ces éléments-là et oui, puis de plus en plus, plus on est conscient de plus
305 en plus. Dans notre directive nous demandons, lorsque le seuil s'est classé une matière radioactive
selon le règlement, il y a une gestion particulière. On peut ajuster nos normes, là, au niveau des
effluents et au niveau des rejets, des rejets dans l'air, poussière, mais on demande aussi à
l'exploitant de mettre en place un plan de radioprotection selon les normes de Santé Canada, et
qui sont aussi supervisées par la CCSN.

310 Mais présentement on n'a pas eu de cas, mais je vous dirai qu'il y en a à l'étude. Mais on n'a
pas de cas actifs. Et Niobec était avant. Par contre ils ont fait une demande de modification de
projet -- de décret, et si le projet se poursuit c'est sûr qu'il va y avoir, ces éléments-là vont être
documentés et regardés.

315 **LE COMMISSAIRE:**

Monsieur Gaudreau, vous avez indiqué qu'à la mine Niobec il n'y aurait pas de résidus
radioactifs. Quels types de résidus est-ce qu'il y aurait?

320 **M. ROCH GAUDREAU:**

Il faudrait que je vérifie, là. Je n'ai pas la donnée technique, là, de la nature des résidus.

325 **LE COMMISSAIRE:**

Oui, si vous pouvez le faire ce serait bien aimable à vous.

330 **M. ROCH GAUDREAU:**

D'accord.

Mme MARTHE CÔTÉ:

335

Peut-être si je pouvais me permettre. Présentement le dossier est à l'étude. On n'a pas encore statué, mais c'est sûr qu'on regarde et qu'il y a des possibilités qu'il soit, parce que le seuil est très sévère, là, 37 ppm par, 37 ppm. Le seuil est quand même, un revient à 37, 38 ppm. Alors il est possible. Mais présentement c'est une chose qui est en évaluation, étant donné que le dossier

340

vient de nous revenir pour une autorisation. C'est une mine qui existait avant même le 22, qui n'est pas...

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

345

Je vais parfaire mon éducation avec une question à monsieur Gaudreau. J'ai compris, d'après les discussions et les lectures avec mes collègues, qu'on fait des forages pour déterminer la valeur d'un gisement. J'imagine qu'on ne doit pas forer jusqu'à 3 kilomètres, là, on doit avoir, on essaie d'avoir une idée. Mais d'après les dessins que j'ai vus, notamment quand monsieur LeClair a présenté de quoi avait l'air une mine, et qu'on... quand on perçait les tunnels, le sol à l'intérieur,

350

ça n'a pas l'air homogène. Est-ce qu'il se peut qu'en cours de route on frappe des quantités de minerais, en période d'exploitation, qui sont plus radioactifs que ce que le modèle prévisionnel avec les forages de base ait prévu? Et est-ce que c'est, est-ce qu'il y a une méthode de suivi pour le savoir, et confiner particulièrement ces résidus le cas échéant?

355

M. ROCH GAUDREAU:

Évidemment, les armements géologiques sont rarement homogènes à moins d'avoir des gisements stratiformes. Mais effectivement il y a des variations qui existent très fréquemment. Mais il faut comprendre que dans les premiers stages d'exploration on cerne les environnements favorables par des levées, des méthodes de recherche indirectes, comme les propriétés géophysiques, radiométriques des roches. Ça nous permet donc de cerner des cibles sur lesquelles on va effectuer des forages pour vérifier les teneurs sur des intersections données.

360

Mais les premiers travaux servent justement à déterminer les lentilles principales. Mais à mesure qu'on avance dans les phases de développement on va donc resserrer ce qu'on appelle la maille de forage, qui va nous permettre, à un certain stade, lorsqu'on respecte les normes 43-101 en matière d'évaluation des ressources minérales, d'obtenir un niveau de confiance raisonnable pour évaluer la teneur et le tonnage d'un minerai d'une lentille donnée. Et on va jusqu'à une certaine limite pour être capable d'amorcer les études de pré faisabilité. C'est tout standardisé, c'est très réglementé cet aspect-là.

365

370

375 Mais c'est bien certain qu'une fois qu'on fait des travaux souterrains, que ce soient des rampes d'accès, des galeries souterraines, on rajoute des galeries de forage, c'est-à-dire des, c'est des galeries qui nous permettent d'avoir des accès plus proches des zones minéralisées pour faire des forages de définition. Et à ce moment-là, avant de rentrer dans le minerai, on a une excellente
380 idée de ce qu'on va voir. Les surprises qu'on peut voir c'est peut-être des poches métriques, mais ça ne sera pas des poches décamétriques ou hectotométriques, parce que le patron de forage est très serré. Alors c'est ça qui nous permet de contrôler.

380 Pour l'exploitation, c'est très important de connaître très précisément la nature du minerai et la teneur, parce que ça va influencer les méthodes de traitement du côté de l'équipe de métallurgie.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

385 Bon, je comprends, vous répondez à une partie de ma question. Mais si effectivement en avançant dans le sous-sol, dans l'exploitation, on arrive dans une zone où on dépasserait le 37 ppm, qu'est-ce qu'on fait avec le résidu de ce minerai? Est-ce qu'il est isolé ou s'il est envoyé en vrac et que, chimiquement et radioactivement, il va lixivier avec les autres résidus? Ou si, du fait qu'il dépasse la norme, est-ce qu'on a pensé au Ministère à avoir une stratégie?

390 Puis ma deuxième question c'était est-ce qu'il y a des moyens simples d'identifier la teneur, je ne sais pas, avec des compteurs Geiger ou des choses comme ça? Au Port de Montréal, tous les camions qui sortent avec un conteneur, ils passent entre des espèces de détecteurs pour savoir s'il y a de la radioactivité là-dedans. J'imagine que ça devrait être possible dans une mine? Alors, je ne sais pas, je vous pose la question, est-ce que vous avez une stratégie, est-ce que vous
395 identifiez ces choses-là, est-ce que ça serait... Puis je poserais la question à madame Côté, compte tenu de leur, de la nature, si ça dépasse la norme, est-ce que c'est quelque chose qu'il faudrait envisager? Pardonnez mes questions de néophyte, là, mais...

Mme MARTHE CÔTÉ:

400 Oui, Monsieur le Président. Bon, on devance parce que j'ai dans la présentation où je parle de nos exigences minimales, je parle entre autres qu'on a une catégorisation d'articles de résidus...

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

405 Ah, bon, je peux attendre et revenir avec ma question.

Mme MARTHE CÔTÉ:

410 Oui. On a une catégorisation des types de résidus, et dépendant des types de résidus... et déjà dans nos lignes directrices des résidus radioactifs dépassant notre critère, le seul critère qu'on a, sont considérés et il y a des traitements spéciaux. Et, bon, alors on devance, parce que je...

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

415 Donc c'est chez vous que ça se gère, et non pas chez monsieur Gaudreau, c'est ce que je comprends?

Mme MARTHE CÔTÉ:

420 S'il y a un bon partage de... mais c'est sûr que, c'est ça, vous...

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

425 On y reviendra, d'accord. O.K. Alors on passe... bien écoutez...

LA COMMISSAIRE:

430 On trouve que nos questions...

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

435 C'est ça, mais on ne va pas anticiper. Alors donc, à ce moment-là on pourrait commencer la période des présentations de ce matin. Alors est-ce qu'il n'y a pas d'autres... on peut clore le chapitre actuel? Ça va? Oui. D'accord.

440 Alors, Monsieur LeClair, c'était vous qu'on avait comme premier invité, alors on vous donne la parole. On peut mettre sa présentation en ligne? Excellent. Merci.

445

**PRÉSENTATION SUR
L'ENCADREMENT FÉDÉRAL DES ACTIVITÉS MINIÈRES**

M. JEAN LECLAIR:

450

Alors pour ce matin je vais faire ma présentation en anglais. La même présentation va se faire à Québec en français, mais pour ce matin on va la faire en anglais.

455

The purpose of this presentation is to go over the regulatory framework for the nuclear industry in general with particular focus on uranium mines and mills.

L'objectif de la présentation, c'est de passer en revue le cadre réglementaire pour l'industrie nucléaire en général, en se concentrant sur donc les mines d'uranium et alors les lignes principales, ici.

460

So the basic outline is basically outlining the role of the CNSC as Canada's nuclear regulator, briefly go over the regulatory framework that's in place with regards to regulating the nuclear industry, and then a brief overview of what we do with regards to licencing, or some people call permitting, or authorization and compliance. Compliances, verification, inspections, these kinds of things.

465

C'est de voir le rôle donc de la CCSN et de voir quel est le l'encadrement réglementaire dans l'industrie nucléaire, et puis également un aperçu bref de ce que nous faisons en ce qui concerne l'octroi des licences ou de permis. Et également aussi il est question de conformité, la vérification et les inspections donc de conformité.

470

So the Canadian Nuclear Commission actually is established in May 2000 under the Nuclear Safety Control Act. Before that the organisation was the Atomic Energy Control Board. So if you look at some of the older documentation you will see, you'll see Atomic Energy Control Board being referred to, which was established in 1946, under the Atomic Energy Control Act. It has and has always had exclusive jurisdiction over all nuclear-related matters in Canada.

475

Alors, à nouveau, la CCSN a été mise en place donc en mai 2000 dans le cadre de la loi sur la sécurité nucléaire. Auparavant, c'était donc la Régie du contrôle de l'énergie atomique, et vous verrez dans la documentation, on va y faire référence dans les documents, et ça a été mis en place en mil neuf cent quarante-six (1946), dans le cadre de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Et il y a toujours eu donc une juridiction sur toutes les questions de nature nucléaire au Canada.

480

485 The CNSC is an independent regulatory quasijudicial tribunal, basically means it's like a court of record but it's a little bit simpler than many courts because it's being quasijudicial, so there's certain flexibilities to help ensure that things are easier to operate.

C'est une entité, un Tribunal indépendant qui gère cette question, donc ça veut dire qu'il y a des archives et des dossiers comme dans le tribunal, mais c'est quasi-judiciaire, donc c'est un petit peu plus simple que dans d'autres tribunaux.

490 So it's arm's length from the Federal Government, and independent in its regulatory decision-making capacity. Members of the Commission are appointed for fixed terms, and they can be removed only for cause.

495 *Et donc, ça fonctionne plus facilement, donc ça émane du gouvernement fédéral, mais c'est indépendant pour sa prise de décision. Et les membres de la commission sont nommés pour des mandats déterminés.*

500 So with regards to being independent, it doesn't mean however that we're isolate from Government. The mandate and the directions that are given to us and our authorities are actually given to us through Parliament. We're subject to normal administrative requirements as with other Government agencies. We report to the Parliament through the Minister of Natural Resources, and we regularly appear before parliamentary committees.

505 *En ce qui concerne donc l'indépendance, ça ne veut pas dire qu'on est isolé du gouvernement. Il y a un mandat qui nous sera octroyé par le Parlement, et nous sommes soumis à un ensemble de prérequis, de conditions. Comme d'autres organismes, nous avons un rapport à faire auprès du ministère des Ressources naturelles, et nous sommes présents devant les comités parlementaires sur une base régulière.*

510 We cooperate with other government agencies and departments, provincial, national and international. And we're subject to directives that can be given to us under broad policy matters under Section 19 of our Act. So the mission at CNSC is quite clear. It's regulating the use of nuclear energy and materials so that the health, safety and security of Canadians and the environment are protected, and to implement Canada's international commitments on the peaceful
515 of nuclear energy. So it's all about protection of workers, the public and the environment, and an element associated with peaceful uses for nuclear energy.

520 *Nous coopérons avec d'autres agences gouvernementales et ministères sur le plan provincial, national et international, et nous sommes également soumis à des directives qui peuvent nous être données dans le cadre de politiques plus larges, d'après l'article 19 de notre Loi. Alors, la mission de la CCSN c'est justement d'examiner et s'assurer que l'utilisation de l'énergie nucléaire et des matériaux nucléaires sont tels qu'ils protègent la santé, la sécurité et le bien-être des Canadiens et de l'environnement. Donc, le public et l'environnement sont au coeur également aussi de l'utilisation pacifique d'énergie nucléaire.*

525
530 With regards to when the CNSC becomes involved on project, exploration is not under the purview of the Canadian Nuclear Safety Commission. However, there are situations where the CNSC will become involved in an advanced exploration activity. It would be dealt with on a case by case basis, based on review of the proposed project. So, some examples would be where there's bulk sampling of the ore that would be happening, in the case of an underground development. And also, if there was mining that was going on where they would be tunnelling through the ore body in sufficient quantities that there's a... From our basis, we believe that there is reason for us to become directly involved in licencing.

535 *En ce qui concerne la CCSN, elle participe à un ensemble d'activités. L'exploration, ce n'est pas donc dans le cadre de la CCSN, mais il y a d'autres situations dans lesquelles la CCSN va participer dans certaines activités. Ce sera au cas par cas, et sur la base des projets qui sont proposés. Quelques exemples, ce serait lorsqu'il y a de l'échantillonnage en vrac, par exemple du minerai lorsqu'il s'agit d'un développement souterrain. Et également, s'il y a de l'activité minière où on va passer à travers le minerai en creusant des tunnels. Donc, si nous pensons qu'il y a une raison pour laquelle nous participions directement en ce qui concerne l'octroi d'autorisations.*

540
545 That being said, throughout any stages of exploration we are certainly available and have been asked by other provincial agencies to support with regards to providing any guidance on radiation for exploration activities, for instance.

550 *Alors nous sommes certainement disponibles. On nous a demandé par des agences provinciales de donner également des indications en ce qui concerne la radiation ou le rayonnement pour des activités de minières.*

CNSC regulates, I won't go in all details here, but just to show you that CNSC regulates the whole cycle with regards to uranium in particular, starting from the mining, through to the milling to produce what's commonly called yellow cake, some further steps in the process which can include refining, conversion, then there's the taking of that uranium and making it into pellets. The fuel, that

555 then goes into the bundles that you see on the top right corner, that then is placed in a reactor, a nuclear reactor for producing electricity.

560 *Également, la CCSN, je ne vais pas rentrer dans le détail, mais c'est un règlement dans tout le cycle, en ce qui concerne l'uranium en particulier, et ça part donc de l'exploitation minière aux installations et ce qu'on appelle donc le "yellowcake", et donc, ça peut être la raffinerie, la conversion, lorsque l'on transporte également donc cet uranium sous forme de palettes. Comme vous voyez en haut, à droite. Et c'est passé dans un réacteur nucléaire pour produire de l'électricité.*

565 Throughout that entire cycle there's requirements for import-export controls, and the application of safeguards to ensure that these materials are intended... are being used as they're intended to be used, which is for peaceful purposes. And throughout the entire cycle there's an overlying element of waste management that needs to be carefully managed.

570 *Et pendant tout ce cycle, il y a des exigences en termes d'importation et d'exportation et de contrôle, et également aussi l'application de garde-fous pour s'assurer que ces matériaux sont utilisés à des fins telles qu'elles ont été définies, c'est-à-dire à des fins pacifistes. Et il y a un élément aussi de gestion des déchets nucléaires qui doit être géré de manière très serrée.*

575 The regulatory framework starts with the Act, the top... the Nuclear Safety Control Act, which gives us all the powers that define what we can and can't do under that Act. Under the Act there's a number of regulations that set out high level requirements.

580 *Alors, le cadre réglementaire commence au sein de la Loi, donc la loi sur le contrôle de la sécurité nucléaire qui donc définit les pouvoirs de ce que nous pourrions faire ou pas faire dans le cadre de cette loi. Donc, dans le cadre de la Loi il y a un certain nombre de règlements également qui exigent des... qui présentent des exigences de haut niveau.*

585 Going from there, anytime a licence is issued there's a licence and a licence conditions handbook. A licence's conditions handbook actually lays out a number of more detailed requirements that goes into a lot more details in terms of commitments that the company has made, and our expectations, and what things we will be reviewing and verifying with the project when it's licensed.

590

Et ensuite, de là, quand il y a un permis qui est octroyé et qu'il y a aussi des guides, des manuels sur les conditions d'octroi des permis, notamment en ce qui concerne les engagements que l'entreprise ou que la compagnie a faites, et un certain nombre d'éléments sont passés en revue également lorsque le projet, donc, a reçu son permis.

595

There's also certification of operators. In some cases we certify nuclear operators, and we also will certify packages for transporting radioactive materials.

600

Il y a aussi la certification des opérateurs, dans certains cas, nous certifions des opérateurs nucléaires, et nous certifions également des ensembles pour le transport, par exemple, des déchets ou des produits radioactifs.

605

There's also powers under our Act for issuing orders. Orders carry the force of law in our directives that we can send to companies to take actions if, in the event of serious situations. Underneath that there's a series of regulatory documents that then go into a lot more detail providing a number of requirements for the elaboration of requirements and guidance on how those requirements can be met.

610

Il y a également d'autres pouvoirs dans le cadre de la Loi, pour émettre des ordonnances, des ordonnances qui ont force de loi dans nos directives. Donc, on peut, par exemple, les envoyer à des compagnies pour qu'elles prennent des actions nécessaires si par exemple il y a un incident sérieux ou grave. En dessous de ça, il y a d'autres documents réglementaires qui entrent beaucoup plus dans le détail et qui fournissent un certain nombre d'exigences pour la définition de ces différentes lignes directrices et comment on peut satisfaire aux exigences.

615

So the Act, basically, comes under the Constitution. The regulations as already noted came into force in 2000. It's considered a fairly modern act, certainly 2000 in time frames for acts is considered pretty recent. So it's incorporated in all of the more recent developments, and it's reflected in the Act and the regulations.

620

Alors, la Loi est dans le cadre... entre dans le cadre de la constitution, et les règlements, comme je l'ai dit, sont entrés en vigueur en deux mille (2000). C'est considéré comme une loi assez moderne. Donc, c'est ce qu'on considère comme étant relativement récent, et par conséquent ça a été donc inclus évidemment avec les derniers développements, qui se reflètent aussi dans la Loi et dans les règlements.

625

630 So, within the Act, just quickly going over it, it's... the main thing is is this court of record. It is, as I mentioned before, it's a quasijudicial tribunal, so it acts like a court and has certain powers associated with. It gives it the power to issue licences and revoke them. The requirements for financial guarantees are specified in the Act.

635 *Alors, à l'intérieur de la Loi, pour passer ceci rapidement en revue, donc il y a tout un ensemble d'archives ou de... donc, comme j'ai dit, c'est comme un Tribunal qui est quasi-judiciaire, donc il y a certains pouvoirs qui sont associés dans ce contexte. Par exemple, le pouvoir, justement, d'émettre des permis ou bien de les révoquer également, les garanties financières qui sont spécifiées dans la loi.*

640 There's a number of powers for inspectors that give them the authority to inspect mines as needed, when needed, whenever they feel it's necessary, and issue orders if needed as well. There is requirements for the authority to be able to make regulations, authorizations for issuing emergency orders if needed. What happens in the case of a non-compliance, when there are things that are against the Act, what actions we can take for punishment, for prosecution.

645 *Il y a un certain nombre d'autres pouvoirs pour les inspecteurs qui leur donnent, justement, l'autorité ou le droit de faire des inspections dans les mines lorsque c'est nécessaire, quand ils estiment que c'est nécessaire et également aussi d'émettre des ordonnances si ça s'avère nécessaire. Et également il faut que les autorités puissent avoir le droit de légiférer ou de faire, de proposer des réglementations. Il y a également aussi qu'est-ce qui se passe en cas d'une non-observance ou non-conformité des choses qui vont à l'encontre de la Loi, quelles sont les actions que l'on peut entreprendre pour la poursuite, des éléments punitifs ici.*

655 And one last element that was recently added, which is administrative monetary penalties, and I guess the simple way to describe this is like issuing tickets. So a policemen who issues a speeding ticket, this would be the equivalent of that, while the things that we talked about with regards to prosecution are things that would have to go through a court. This is at the criminal proceedings, so there's a difference there.

660 *Et il un autre élément qui a été ajouté récemment, c'est en fait les pénalités monétaires administratives. C'est peut-être... c'est comme donner des amendes, en fait. Donc, vous pouvez recevoir une amende ou un ticket pour la vitesse, eh bien, c'est l'équivalent de ceci pour ces compagnies. Et les éléments aussi, en ce qui concerne la poursuite, bien sûr, ça devra passer par un Tribunal, donc il y a une différence lorsque ça va au criminel.*

665 Other federal acts that apply to uranium mines and mills, there's several. Basically any
federal legislations that touches on things that we look at will be covered. There's requirements for
environmental assessments, environmental protection, Labour Code for worker protection.
Fisheries, birds, water, there's a few elements here clearly that are nuclear-related. The Nuclear
Fuel Waste Act, the Nuclear Liability Act that are actually applicable to other nuclear activities, not
specifically to uranium mining. Species at Risk and Transportation of dangerous Goods.

670 *D'autres lois fédérales qui s'appliquent pour les mines, alors toutes les législations fédérales
qui touchent les sujets, donc, qui nous concernent, dont notamment pour les exigences en terme
de protection de l'environnement, d'évaluation des impacts environnementaux. Également le Code
de travail pour la protection des travailleurs, pour les pêcheries, les oiseaux, les eaux. Il y a
675 également donc, par exemple, la Loi sur les combustibles nucléaires qui a aussi des éléments de
protection et qui s'applique. Donc, ce n'est pas uniquement pour les mines, mais en général, pour
tout ce qui est, donc... Et il y a également aussi, il y a les transports des matières et substances
dangereuses.*

680 With this, that means that we work quite closely with Environment Canada, Transport
Canada, Fisheries and Oceans and Employment, Social Development Canada to ensure that
these requirements are being met.

685 *Ce qui veut dire que nous travaillons en étroite collaboration avec Environnement Canada,
Transport Canada, Pêche et océans et également le Développement social Canada pour nous
assurer que toutes les exigences sont bien satisfaites.*

690 We have a number of agreements that we have with the federal departments in terms of how
we can cooperate and share responsibilities. Other jurisdictions of course also apply. So, in case of
operation of uranium mines and mills, any requirements that are set out through provincial and
territorial regulations would also apply. So in the case of... here, in Québec, it would be la
Commission santé et sécurité du travail with regards to mines inspection, mines safety. And the
ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques for environment protection.

695 *Nous avons un certain nombre d'ententes avec les ministères fédéraux quant à la manière
dont on peut coopérer et partager les responsabilités. D'autres juridictions également peuvent être
utilisées. Donc dans le cas des mines, lorsqu'il y a des exigences qui sont donc faites par des
réglementations sur... En ce qui concerne notamment aussi une audience au Québec, la
700 Commission de santé et sécurité du travail, en ce qui concerne l'inspection des mines et la sécurité*

dans les mines, et le ministère de l'Environnement et du Développement durable et la Lutte contre les changements climatiques pour la protection de l'environnement.

705 We work closely with provincial counterparts. We have agreements that we will enter into with provinces in terms of how licences will be issued, how compliance programs will be managed and how inspections will be conducted.

710 *Nous travaillons de près avec nos homologues provinciaux. Il y a des ententes que nous faisons avec des provinces sur l'émission des permis, comment on gérerait les inspections et les normes de conformité.*

715 So we do have cases where we will do our own inspections. The the province will do their own inspections or we'll do them jointly, we'll do them together. It just depends on availabilities and what we're looking at. The main thing is is we do strive very much at trying to ensure that we work together.

720 *Nous avons des cas où nous faisons nos propres inspections, la province offre les siens, ou on pourrait les faire conjointement. Ça dépend de la disponibilité des ressources et ce qu'on examine. La chose principale c'est qu'on essaie d'assurer de travailler ensemble.*

725 That, one, that we don't overlap, but more importantly that we're not, we don't become inconsistent, not one asking one thing and the other asking something completely different, and sometimes because being looked at from a different approach and through dialogue, we can identify those.

Qu'on ne se chevauche pas, mais plus important qu'on ne devienne pas incohérents, qu'un exige une chose et l'autre exige autre chose. Et souvent, lorsqu'on adopte deux approches différentes, on peut identifier ces cas-là par le dialogue.

730 Clearly important component is the Aboriginal consultation. Here in Québec it's, I think it's fairly clear with the James Bay Northern Quebec Agreement that in terms of consultations and participation, and our role in terms of consulting, we will work through the James Bay Northern Quebec Agreement. Throughout the country, however, it varies. In Nunavut, there's Nunavut Land Claims Agreement, and in Saskatchewan it's under existing treaties. So it varies throughout the
735 country depending on what the situation is with regards to treaty rights and any agreements that are in place.

740 *Les consultations autochtones sont importantes ici au Québec. C'est assez clair avec l'Accord de la Baie James que, en termes de consultation et de la participation, notre rôle à consulter est là. Nous travaillons à travers cette Accord sur la Baie James. Mais à travers le pays ça va varier. À Nunavut, nous avons un accord sur les réclamations territoriales. En Saskatchewan, c'est en vertu des traités existants. Alors, ça varie d'un côté du pays à l'autre, dépendant de la situation des droits, des traités et tout autre accord qui serait en place.*

745 The regulations, there's a number of regulations. This provides a list of pretty well all of them. Most of them apply actually to uranium mines and mills, exception would be what's listed here as Class I. Class II are actually a different kind of facility, those are not uranium mines and mills. But all the other regulations that you have listed here would apply to a different extent.

750 *Les règlements, plusieurs. Nous avons une liste d'à peu près tout. La plupart s'appliquent aux mines d'uranium à l'exception des catégories 1 et 2. C'est des installations différentes, ce n'est pas des mines et des usines d'uranium, mais tous les autres règlements que vous avez devant vous s'appliqueraient à différents degrés.*

755 So I already mentioned the licence, Licence Conditions Handbook. It's a scenario that could be elaborated quite a bit further. And I talked about certificates and order, so for the sake of time I'll just quickly go over that. So regulatory documents clarify requirements. They provide guidance on how to comply with requirements. They're developed through consultation. When the documents are developed, they will actually be made available for consultation for public input. And that is
760 addressed, and you'll see them actually if you visit our website. It will actually identify what documents are currently under consultation and at what stage they are in their development.

765 *J'ai mentionné aussi le manuel concernant les permis. J'ai parlé de certificats, des ordonnances, alors je vais sauter ces points-là. Les documents réglementaires clarifient les exigences, et sont élaborés par la consultation lorsque les documents sont préparés et sont rendus disponibles pour la consultation pour que le public puisse faire leurs commentaires. Vous pourriez les voir en visitant notre site Web. Vous allez pouvoir identifier les documents qui sont actuellement en consultation et à quelle étape ils sont dans leur rédaction.*

770 So here is just a couple examples of regulatory documents with regards to decommissioning, or rehabilitation, restoration, for those who aren't familiar with the word "decommissioning". The financial guarantees, waste management, environmental protection and radiation protection.

775 *Voilà quelques exemples des documents réglementaires par rapport au déclassement, la
restauration, réhabilitation pour ceux qui ne connaissent pas le terme déclassement. Les garanties
financières, gestion des déchets, protection de l'environnement et la protection contre le
rayonnement.*

780 Another important component is the Cost Recovery Fees Regulation. This actually ties from
the Federal Government in terms of ensuring that the, some use the term "polluter pays", but the
basic principle here is that the company should pay the costs for ensuring regulatory oversight.

785 *Une autre composante importante, c'est les règlements concernant la récupération des frais.
Une autre composante importante, c'est les règlements concernant la récupération des frais. C'est
le gouvernement fédéral qui s'assure que le pollueur paie, comme on dit. Mais le principe, c'est
que c'est les entreprises qui doivent défrayer les coûts pour assurer la surveillance réglementaire.*

790 So in this case we set an annual amount every year, we calculate an annual amount payable
by the company, the mining companies as part of these cost-recovery regulations. The fees are
based on a cost estimate, and they have to comply with federal cost-recovery policy. So it's not
unique to the CNSC, it's actually applied in other federal departments to cover corporate costs. So
this is paying salaries to people, travel cost equipment, a number of things. And to give you a bit of
a sense, currently, and for existing operating uranium mines and mills, those fees range in the
order of 1.4 to 1.5 million dollars per year.

795 *Alors, dans ce cas, nous fixons un montant annuel chaque année. On calcule un montant
payable par les minières, en vertu de ces règlements de récupération des frais. Ils sont basés sur
des devis et ils doivent correspondre à la politique fédérale. Ce n'est pas unique à notre
commission, ça s'applique à d'autres départements fédéraux pour couvrir les coûts corporatifs,
800 c'est-à-dire payer les salaires des gens, les coûts de voyage, l'équipement, et cetera. Pour vous
donner une idée, pour des minières en opération actuellement, les mines d'uranium, ces frais sont
de quatre point quatre (4,4 M\$) à quatre point cinq millions de dollars (4.5 M \$) par année.*

805 Financial guarantees, I think we've talked about it a bit earlier this week. So this comes under
our subsection 24(5) of the Nuclear Safety Control Act that says that the Commission, for the
purpose of the Act, can include a condition that applies a financial guarantee in a form that is
acceptable to the Commission. So financial guarantees are required for uranium mines and mills to
ensure the availability of funds for decommissioning.

810 *Garanties financières, je pense qu'on en a déjà parlé cette semaine, ça vient sous le*
paragraphe mentionné ici. On dit qu'il faudrait avoir une garantie financière sous forme... qui est
acceptable à la commission. C'est exigible pour assurer la disponibilité des fonds pour le
déclassement des mines.

815 The total costs, a hundred percent (100%), are estimated on the basis of a detailed
decommissioning -- or preliminary decommissioning plan that is reviewed and approved by the
Canadian Nuclear Safety Commission in the province. I think it's important to recognize that those
financial guarantees may vary from one province to the other, because we will work with the
provinces.

820 *Les coûts totaux, cent pour cent (100 %), sont estimés sur la base d'un plan préliminaire de*
déclassement qui est revu et approuvé par la Commission de la santé nucléaire et la province. Ces
garanties financières peuvent varier d'une province à l'autre parce que nous travaillons avec les
provinces.

825 As I mentioned previously earlier this week, the province as the recipient of the financial
guarantees already assess what we currently have in place in Saskatchewan, and we have similar
arrangements in Ontario. So it's very very important that we work with the provinces to ensure that
the financial guarantees will meet the requirements.

830 *Comme j'ai mentionné, la province est le récipiendaire des garanties financières, et c'est ce*
que nous avons en Saskatchewan et des arrangements semblables en Ontario aussi. Alors c'est
très, très important de travailler avec les provinces pour s'assurer que les garanties financières
respectent les exigences.

835 We have a couple of regulatory documents that actually touch on... have to do with dealing
with decommissioning, planning and financial guarantees. Again, just to give a sense of financial
guarantees, these are the current dollar values for uranium... again, operating uranium mines and
mills that are listed here. So these are amount Canadian dollars for 2013 that come up to 568.5
840 million dollars.

845 *Quelques documents réglementaires qui touchent justement sur la planification du*
déclassement et des garanties financières. Encore une fois, pour vous donner une idée des
garanties financières, voilà les valeurs en dollars pour les mines et les usines en opération. Les
coûts, on parle en dollars canadiens de 2013, qui sont jusqu'à 560 million de dollars.

The financial guarantees are updated if there's substantive changes that occur at the mines, or on a five-year basis, so that it can take into account any changes in cost, inflation, things of that nature.

850

Les garanties financières sont mises à jour s'il y a des changements importants qui se produisent aux mines ou sur une base quinquennale pour tenir compte des coûts de l'inflation et des choses de ce genre.

855

So, just to quickly go over, then, the licence, this kind of shows you a bit of a view of how things start, things start with an application. A company comes in and applies for a licence to construct, to operate a mine. If it's a brand new mine it automatically will require an environmental assessment. The environmental assessments, the Canadian Environmental Assessment Act apply. And of course here, under the JBNQA, the requirements for environmental assessment under the JBNQA also apply.

860

Rapidement, pour regarder les permis, ceux-là vous montrent comment on commence. Il y a une demande d'une compagnie qui demande un permis pour construire ou pour exploiter une mine. Si c'est une nouvelle mine, cela exigera une évaluation environnementale automatiquement. Ces évaluations, bon, il y a la Loi sur les évaluations environnementales qui s'applique. Et ici, en vertu du JBNQA, des exigences s'appliquent aussi.

865

So we'll work together under the JBNQA to facilitate and ensure that both sets of requirements are met.

870

Alors nous travaillons ensemble, en vertu de JBNQA pour assurer que les deux séries d'exigences sont respectées.

875

So the purpose of the environmental assessments is to predict the environmental effects of a project, minimize or avoid adverse environmental effects, incorporate a number of those factors in the decision-making, and provide opportunities for public participation.

880

Pour les fins de l'évaluation environnementale, c'est de prévoir l'impact environnemental d'un projet, les choses à éviter, des effets adverses, et d'intégrer ces questions-là dans la prise de décision, et offrir une possibilité pour la participation du public.

For us, any of the conditions, the requirements, mitigative measures that are identified as a result of the environmental assessment are incorporated into the licences to ensure that the

885 requirements that were laid out... or I should be specific, with those things that are specific to our
mandate, will be directly incorporated into the licences and followed up. The important thing is
that a licence can't be granted until there's a decision on the project federally that is not likely to
cause significant adverse environmental effects.

890 *Pour nous tous, les conditions des exigences, les mesures d'atténuation qui sont identifiées
suite à l'évaluation environnementale sont intégrées dans le permis pour assurer que les exigences
qui ont été établies sont particulières et sont selon notre mandat. Ils sont intégrés directement dans
le permis et seront suivis. La chose importante, c'est qu'un permis ne peut pas être accordé jusqu'à
ce qu'il y ait une décision fédérale par rapport au projet et qui... pour montrer qu'il ne causerait pas
des effets adverses importants.*

895 Within the technical assessments we look at a number of areas. We look at the protection
environment, we look at waste, but we also look at the management, how they manage things,
their procedures, their work instructions. We evaluate their training programs. We look at the
design of their facility, how they control changes to their design. On this term, your fitness for
900 service is actually maintenance, to make sure that things are maintained, that equipment is
maintained properly.

905 *En termes des évaluations techniques nous regardons plusieurs points, la protection de
l'environnement, les déchets, mais aussi la gestion, comment on gère les choses, les procédures
en place. Nous évaluerons les programmes de formation de la compagnie, la conception des
installations, comment ils contrôlent les changements. Il y a aussi l'entretien pour assurer que
l'équipement est bien entretenu.*

910 We look at rays protection, we look at conventional health and safety, we look at emergency
management, security measures at the mine site, which are not a significant... it's at the nuclear
facilities but they're still important, and packaging and transport and, as you notice on the right,
financial guarantees. And we actually look at what we call public information programs, what they
do to inform communities, neighboring communities to ensure that they're aware and they've been
consulted throughout the project life.

915 *Nous regardons la protection contre les rayonnements, les... la santé et sécurité provinciale,
la gestion des urgences, les mesures de sécurité au site de la mine, s'ils sont encore importants, et
l'emballage et le transport et les garanties financières. Nous regardons aussi leurs programmes
d'informations publiques, ce qu'ils font pour informer les communautés avoisinantes pour assurer
920 qu'elles sont consultées tout au long de la vie du projet.*

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Monsieur LeClair, vous en avez encore pour combien de temps? Parce qu'il y a eux autres présentations à venir.

925

M. JEAN LECLAIR:

Je vais y aller encore.. j'avance. Ça s'en vient. So basically, the last step is a Commission hearing that makes a decision that needs to be, is done in a public hearing that allows for people to intervene and participate.

930

La dernière étape c'est l'audience de la commission qui doit prendre la décision. C'est fait lors d'une audience publique, ça permet aux gens de participer, d'intervenir.

935

The one on the right is designated offers or review, which doesn't apply to mines and mills. And then finally in the end the Commission makes a decision the basis of the evidence whether or not to issue the licence.

940

À droite, ça ne s'applique pas aux mines et aux usines. Et finalement, la commission prend sa décision en vertu de la preuve pour décider s'ils doivent oui ou non émettre le permis.

The compliance basically looks at three areas. One is looking, checking, looking at reports and going out and doing inspections. So that's the verification that you see here in this diagram.

945

La conformité examine trois domaines. Premièrement, examiner les rapports, faire les inspections. C'est la vérification que vous voyez ici, dans ce diagramme.

So we have a number of reports, I mentioned earlier this week there's four to six inspections that occur each year. Each inspection takes from two to four days.

950

Nous avons plusieurs rapports. J'ai mentionné qu'il y a quatre à six inspections par année. Chaque inspection prend de deux à quatre jours.

We fly up to the locations of the mines and do the inspections over a two to four-day period. And the inspectors have that power under our Act to enforce requirements.

955

Nous allons par avion au site des mines, nous faisons les inspections sur une période de deux à quatre jours et les inspecteurs ont le pouvoir, en vertu de la loi, d'appliquer les exigences.

960 For enforcement there's a number of things we can do depending on the seriousness of what we see. This can go from a recommendation or suggestion for potential improvements. These are things that are... if we've seen some things somewhere else that we think is better. So it's not really a question of a non-compliance or a major concern, it's more a matter it's a good practice. These often will come in the form of suggestion on how they might do something a little bit better and something we can look at.

965 *Pour l'application, dépendant du sérieux de ce qu'on voit, ça peut aller d'une recommandation pour des améliorations, si par exemple nous avons vu quelque chose ailleurs qui est mieux. Ce n'est pas nécessairement une longue conformité ou un grand problème, mais plutôt d'une meilleure pratique. Ça viendra sous forme de suggestions qu'on pourrait faire, de leur dire comment ils pourraient faire des choses un peu mieux.*

970 Request that action be taken is where we see actually something that we think they need to look at more closely and take some actions. We can formally request things under our regulations.

975 *La demande qu'on prenne action, c'est là où on voit quelque chose qui doit être examiné de plus près. On peut exiger des choses formellement, en vertu de nos règlements.*

980 And then we have the bottom one, which is the more serious one, which is the administrative monetary penalties or the issuing of an order.

Et ensuite, nous, on a le dernier, qui est plus sérieux, et c'est les pénalités ou l'émission d'une ordonnance.

985 In addition to the enforcement, the Commission itself can summon licensees to appear in a meeting, they can impose restrictions or revoke a licence or they have the power to recommend prosecution to the Attorney General of Canada, which means that it's the criminal justice system that then determine whether prosecution would happen or not. Acts and incident mitigation, something might be, certainly would be of interest to people. There's requirements from multi-level response. We work with municipal, provincial agencies, again depending on the nature the facilities are being regulated.

990

995

En plus, l'application par la commission peut demander de comparaître, demander à la compagnie de comparaître. Ils ont le pouvoir de recommander la poursuite au Procureur général du Canada. Ça veut dire c'est le système de justice criminel qui va déterminer s'il y aura des poursuites ou non. L'atténuation des actes, il y a une exigence d'une réponse à de multiples niveaux. Nous travaillons avec d'autres agences.

1000

There's mandatory reporting, twenty-four (24) hours to report incidents, spills, accidents. There's a twenty-one (21) day requirement for submitting a detailed report which goes into a lot more details. Where the incidents are considered of a sufficient significance, we do an early notification report, which we present to the Commission. And the CNSC inspectors, depending on the nature of the incident, will conduct on-site inspections or audits to follow up.

1005

Il y a des rapports obligatoires pour rapporter des accidents dans les vingt-quatre (24) jours, une exigence de vingt et un (21) jours pour soumettre un rapport détaillé. Là où les incidents sont considérés comme étant assez importants, nous faisons un rapport d'avis précoce et les inspecteurs de la commission, dépendant de la nature de l'incident, vont faire des inspections sur les sites pour faire le suivi.

1010

Minor incidents are reported in a monthly report, and one of the things we do do is we have requirements as well with companies for full public disclosure on events to encourage ensuring transparency and communications with the public and the media.

1015

Les incidents mineurs sont contenus dans les rapports mensuels. Une des choses qu'on fait, c'est qu'on a des exigences pour les compagnies d'une divulgation publique entière pour assurer la transparence et les communications avec le public et les médias.

1020

So, coming near the end here, with regards to report there's a number of reports that we do provide, there's reports that we issue to the Commission, there are a number of reports that are available on our website or that we will present in public meetings.

1025

Bon, on achève, là. Nous faisons plusieurs rapports qu'on émet à la Commission. Plusieurs sont disponibles sur notre site Web ou que nous présentons lors d'audiences publiques ou des réunions publiques.

There's reports that we issue to the Government of Canada just because they're part of our requirements. We also issue reports to the International Atomic Energy Agency, which is the

1030 international body responsible for nuclear regulations, so there's a number of requirements that
need to be met and other stakeholders.

*Il y a des rapports que nous émettons au Gouvernement du Canada et aussi à l'Agence
internationale de l'énergie atomique, c'est l'Agence internationale responsable des règlements par
rapport au nucléaire, plusieurs exigences à respecter et d'autres intervenants.*

1035 One thing I should mention is we issue a performance report on a yearly basis on uranium
mines and mills. So the most recent report will actually be presented to the Commission at a
meeting on October 1st or 2nd. The exact date hasn't quite been set this year. And that meeting will
1040 be webcast so people can actually see the proceedings as they proceed. So the 2012 report is
actually already available on our website, the 2013 will be made available on the website after it's
been translated. It's currently only in English.

*Une chose à mentionner, c'est qu'on émet un rapport de rendement annuellement sur les
mines et les usines d'uranium. Le plus récent sera présenté à la Commission lors d'une réunion, le
1045 premier (1er) ou deux (2) octobre, la date n'a pas encore été fixée pour cette année, et cette
réunion sera diffusée sur le Web pour que les gens puissent voir les procédures en direct. Alors, le
rapport deux mille douze (2012) est déjà disponible sur notre site Web. Celui pour deux mille treize
(2013) serait disponible sur le site Web après qu'il ait été traduit. Il n'existe qu'en anglais pour le
moment.*

1050 So Canada's uranium mines are strictly regulated. By assessing, controlling, monitoring the
process, we always look to better understand and minimize the risk for humans and the
environment. We work closely with our provincial counterparts in regulating uranium mines and
mills.

1055 *Alors, les mines d'uranium au Canada sont strictement régies, et en surveillant le processus,
nous cherchons à comprendre et à minimiser le risque pour les humains et l'environnement. Nous
travaillons de près avec nos homologues provinciaux pour faire cette réglementation.*

1060 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Monsieur LeClair, je vous remercie. Avant de passer aux deux autres conférenciers
j'aimerais leur demander si, combien de temps ils prévoient prendre. Vous, Monsieur Gaudreau,
vous pensez prendre combien de temps? Vous, vous vous en tenez à votre 20 minutes. O.K. Et
1065 madame... pardon?

Mme MARTHE CÔTÉ:

J'ai vingt-cinq (25) diapositives. Et c'est sûr qu'il y a beaucoup de choses qu'on a déjà questionnées.

1070

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Oui.

1075

Mme MARTHE CÔTÉ:

Alors ça va dépendre de vous, si vous voulez que j'apporte plus de réponses sur ces diapos, mais...

1080

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Bien, on posera les questions après.

1085

Mme MARTHE CÔTÉ:

C'est ça.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

1090

Peut-être, mais l'idée ce serait...

Mme MARTHE CÔTÉ:

Mais je vais essayer, oui.

1095

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

... de serrer le jeu, parce que voyez-vous, on est déjà rendu à dix heures (10 h). On avait prévu vingt (20) minutes, puis là on a dépassé quarante-cinq (45) pour votre présentation. Est-ce qu'il serait possible pour Québec de prévoir de vous en tenir dans les temps, parce que sans ça, le problème c'est que le public et la Commission ont moins de temps pour poser des questions. D'accord? Alors on file avec les autres? Oui.

1100

LE COMMISSAIRE:

1105 J'ai une ou deux questions.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

1110 Oui? Bon. Alors on va vous poser quelques questions, si vous le permettez, et puis on passera aux autres conférenciers, d'accord?

LE COMMISSAIRE:

1115 Monsieur LeClair, vous avez indiqué, présenté le mandat de la Commission. Je voudrais savoir comment le Canada s'assure que l'uranium vendu ne serve pas à des fins militaires.

M. JEAN LECLAIR:

1120 Le Canada est assujetti aux ententes internationales avec l'Agence... mon dieu, j'ai tellement de la misère...

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

1125 Internationale d'énergie...

M. JEAN LECLAIR:

1130 L'Agence internationale d'énergie atomique, on a des ententes qui sont signées au niveau international, et les obligations, puis c'est tous les pays qui reçoivent l'uranium du Canada qui y sont aussi assujettis, des ententes qui existent entre le Canada et les différents pays qui fait en sorte que les gens vont être conformes. Puis c'est le traité de non-prolifération qui est en place. Et avec ces ententes c'est démontré que l'uranium qui est produit au Canada, qui est exporté du Canada à d'autres pays, il est même utilisé ici au Canada, de démontrer que l'uranium est uniquement utilisé dans la production de l'électricité et non dans les...

1135

LE COMMISSAIRE:

Non, je peux comprendre tout cet aspect-là, c'est quand même, vos l'aviez presque présenté comme ça il y a quelques jours.

1140 **M. JEAN LECLAIR:**

Oui.

1145 **LE COMMISSAIRE:**

Mais comment finalement, quand l'uranium quitte le Canada -

M. JEAN LECLAIR:

1150 Oui.

LE COMMISSAIRE:

1155 Comment vous vous assurez que la filière étatique finalement n'aboutit pas ultimement à un pays qui s'en sert à des fins militaires?

M. JEAN LECLAIR:

1160 C'est que les surveillances qui sont faites par l'Agence internationale d'énergie atomique, c'est les inspecteurs internationaux qui vont aux différents pays. Ils vont faire des inspections et des vérifications. Ils font une vérification des inventaires pour confirmer. Ils vont visiter les différents sites. Par exemple, il y a des inspecteurs d'énergie de la IEA qui sont venus cette année au nord de la Saskatchewan pour faire des inspections de la mine, pour faire les vérifications, démontrer qu'on est conforme à nos obligations au niveau international. Ça fait qu'ils font la même chose dans les autres pays.

1165

LE COMMISSAIRE:

1170 On reviendra là-dessus parce que je pense que pour moi, la réponse n'est pas très claire. Mais est-ce que le Canada a une obligation de récupérer l'uranium qu'il a vendu lorsque cet uranium-là devient un déchet?

M. JEAN LECLAIR:

1175 Non, il n'a pas une obligation au Canada de reprendre l'uranium une fois qu'il est vendu. Le pays qui accepte l'uranium en prend la responsabilité.

LE COMMISSAIRE:

1180 Est-ce qu'il y a des pays acheteurs qui mettent une condition que le Canada récupère l'uranium que ce pays-là aurait acheté? Est-ce que vous avez, est-ce qu'il y a des pays importateurs qui exigent dans des clauses contractuelles que le Canada récupère l'uranium lorsqu'il sera devenu déchet?

M. JEAN LECLAIR:

1185 Non.

LE COMMISSAIRE:

1190 Est-ce que ça existe ailleurs dans le monde?

M. JEAN LECLAIR:

1195 Il faudrait que je vérifie, je ne le sais pas.

LE COMMISSAIRE:

Si vous pouvez vérifier et revenir avec la réponse lors de la prochaine séance, merci. Merci.

M. JEAN LECLAIR:

1200 Puis Monsieur Zayed, juste pour mentionner, lundi soir on va avoir notre expert à Québec qui va discuter, qui va être capable de discuter plus à fond.

LE COMMISSAIRE:

1205 Merci beaucoup.

1210

Mme NATAI SHELSEN

1215

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Alors j'appellerais madame Nathai Chelsen. J'espère que j'ai bien prononcé votre nom. "Nathé", je crois? Vous me l'aviez précisé, puis je me demandais si je faisais une erreur. Bien je l'ai faite encore.

1220

Mme NATHAI CHELSEN:

That's alright. I'm used to it. Okay, I'll have two questions.

1225

J'ai l'habitude. J'ai deux questions.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Yes.

1230

Mme NATHAI CHELSEN:

And... but before...

1235

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

And we'd like to have them short, because you know, the time, we're not on our schedule.

1240

Et soyez brève, s'il vous plaît, parce que nous avons dépassé le temps.

Mme NATHAI CHELSEN:

No problem.

1245

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

And we'd like to get back on the two other conferences.

1250

Et on aimerait entendre les deux autres présentations.

Mme NATHAI CHELSEN:

1255 No problem. So just before asking the questions I'd just like to remind the panel that I had asked the question, and I'd like to make sure that it is answered at some point about whether or not long-term supervision costs are factored into the evaluation of financial guarantees.

1260 *Avant de poser la question, j'aimerais rappeler au panel que j'avais posé une question, et je voulais m'assurer que ça soit répondu, concernant les coûts de supervision à long terme sont factorisés dans les garanties financières.*

And I know that monsieur Gaudreau had mentioned he would come back with an answer, so I just wanted to make sure that that would be answered at some point.

1265 *Monsieur Gaudreault m'a dit qu'il reviendrait avec une réponse et j'espère que j'aurai cette réponse.*

So my question is what financial guarantees remain in place once decommissioning is completed and a licence to abandon has been issued and the site transferred back to the province.

1270 *Ma question, donc, c'est quelles garanties financières restent en place une fois que le déclassement est complété et un permis d'abandon a été émis et que le site aurait été retransféré aux provinces?*

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

1275 Juste une petite nuance. Normalement c'est à moi que vous posez des questions.

Mme NATHAI CHELSEN:

1280 Oh, désolée.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

1285 C'est pas grave.

M. JEAN LECLAIR:

1290 Ça vous va, Monsieur Francoeur? Je réponds?

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

1295 Ça va, allez-y.

M. JEAN LECLAIR:

1300 So the financial guarantees stay in place for as long as they continue to have a licence by the CNSC.

Les garanties financières restent en place pour aussi longtemps que la licence, le permis du CCSN sont en vigueur.

1305 We don't have any tailings facilities anywhere in Canada currently that aren't under some form of controls, from our perspective.

Nous n'avons pas de déchets qui ne sont pas sous notre contrôle.

1310 If we look at existing mines in particular, the financial guarantees are currently in place, they are sustained and they are maintained and they are updated every five years.

Les garanties financières sont en place, sont maintenues et sont mises à jour à tous les cinq ans.

1315 If we look at the scenario of what's currently being looked at in its early stages, in Saskatchewan, the Government of Saskatchewan has been putting in place what they call an institutional control program.

1320 *Si nous regardons le scénario de qu'est-ce qui est examiné aujourd'hui en Saskatchewan, le gouvernement de la Saskatchewan établit un programme de contrôle institutionnel.*

 And the intent of the institutional control program would be, in order for a site to be transferred to the province, there's a whole method of calculation that looks at the monitoring costs, it even includes component for accidents, for dealing with accidents.

1325 *L'intention de ce programme, c'est que pour qu'un site soit transféré à la province, il y a toute une méthode de calcul qui examine les coûts de surveillance, une composante pour des accidents.*

1330 So what would happen is the... in the transfer to the institutional control program, the company would pay a sum of money to the province, and then would be liberated, I guess, or would no longer need to have a licence.

Et lorsqu'on transfère à ce programme de contrôle institutionnel, la compagnie paierait un montant à la province et serait libérée ou n'aurait plus besoin d'avoir un permis.

1335 We don't have any examples right now with the uranium mines and mills specifically dealing with tailings, because that's the one that's obviously the issue of greatest sensitivity.

On n'a aucun exemple pour le moment dans les mines d'uranium qui traite des questions de résidus miniers.

1340 There been a few cases of very small mining activities with very limited, very little residual impacts that have been transferred, but with regards to facilities with dealings there hasn't been any transfers.

1345 *Il y a eu quelques cas de petites activités minières avec très très peu de résidus, d'impacts résiduels qui ont été transférés, mais par rapport aux installations avec des résidus, il n'y a pas eu de transfert, jusqu'à maintenant.*

1350 I should also mention the institutional control programs that the province of Saskatchewan is looking at doing is not only for uranium mines, it's actually for all mines in Saskatchewan.

Le programme de contrôle institutionnel qui est examiné par la province de Saskatchewan n'est pas seulement pour les mines d'uranium, mais pour toutes les mines en Saskatchewan.

1355 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Next?

1360

Mme NATHAI CHELSEN:

1365 So my second question is you had mentioned... sorry. Monsieur LeClair had mentioned in his presentation or in response to questions yesterday that \$33.3 million, I believe, was set aside for Cluff Lake.

1370 *Ma deuxième question, vous avez mentionné... monsieur Leclair avait mentionné dans sa présentation, dans ses réponses hier, que trente-trois virgule trois millions de dollars (33,3 M \$) étaient mis de côté pour Cluff Lake.*

1375 And I would like to know if... and I guess he had discussed it in the sense that that money had been set aside and should be covering long-term costs, but my understanding is that once the CNSC has transferred or has issued a licence to abandon and the site is transferred back to the province, that financial guarantee is returned to the company.

1380 *J'aimerais savoir... et il en avait parlé en disant que l'argent avait été mis de côté pour les coûts à long terme, mais moi j'ai compris qu'une fois que le CCSN a transféré ou a émis un permis d'abandon et que le site est retransféré à la province, que cette garantie financière est remboursée à la compagnie.*

And so to me, that seems that that is not so much long-term cost as a short to medium-term cost. So I would like to clarify that.

1385 *Alors, il me semble que ce n'est pas une garantie à long terme, mais une garantie dans... à court terme.*

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

1390 Could you?

M. JEAN LECLAIR:

1395 Yes, just to clarify. Financial guarantees take different forms. You can have letters of credit with banks. There is different financial mechanisms for financial guarantees.

Les garanties financières prennent des formes différentes. Il y a des lettres de crédit avec des banques, différents mécanismes financiers pour ces garanties financières.

1400 So it's not a question of a transfer of funds, it's they're moving from one hand to the next. The important thing is is that the financial guarantee maintains for as long as we set it, and it's reviewed very five years.

1405 *Donc, ce n'est pas une question d'un transfert de fonds qui va d'une paire de mains à d'autres. Ce qui est important, c'est que la garantie financière est en place aussi longtemps qu'on l'a fixée et c'est révisé chaque cinq ans.*

And if it's not there, then it gets transferred in to the province, then there's another source of funding, that's the whole principle of the institutional control program.

1410 *Si ce n'est pas là et c'est transféré à la province, il y a une autre source de fonds. C'est tout le principe de ce programme de contrôle institutionnel.*

1415 So basically what happens is the guarantees are maintained and at some point in time when there's a transfer to the province, at that point in time, whatever financial... there's a fee, there's a sum of money that would be transferred to the company, from the company to the province that is intended to cover the costs for long-term monitoring, and any maintenance and upkeep. And there's also a factor associated for potential accidents.

1420 *Ce qui se passe, c'est que les garanties sont maintenues et, à un moment donné lorsqu'il y a un transfert à la province. Toute, il y a une somme d'argent qui serait transférée de la compagnie à la province qui doit couvrir les frais d'une surveillance à long terme et tous les entretiens et aussi pour les accidents potentiels.*

1425 The thing with the institutional control program is it's not our program, it's the Province of Saskatchewan's program. And, again, it's in its early stages. We don't have anyone currently applying for institutional control programs, specifically in association with Cluff Lake. It's in the monitoring phase right now.

1430 *Le programme de contrôle institutionnel n'est pas le nôtre, c'est le programme de la province de Saskatchewan. Et c'est dans ses étapes préliminaires. Nous n'avons... à Cluff Lake, on est en train de faire de la surveillance, de l'échantillonnage.*

1435 It's continuing to be monitored, it's continuing to be sampling, and we're continuing to monitor how it's stabilizing over time. And we're not in any hurry to transfer it, and give it an exemption.

C'est de regarder comment il se stabilise avec le temps, et on n'a pas hâte de l'exempter et de le faire transférer.

1440 So we continue to do our inspections and we continue to monitor what's going on. And certainly today I would not say that we're at a stage where we're confident that it's... we should consider, even consider transferring it over to the province at this point in time.

1445 *Nous continuons à faire nos inspections, de surveiller comment ça se passe et aujourd'hui, je ne dirais pas que nous sommes confiants de vouloir transférer la mine à la province à ce moment.*

Mme NATHAI CHELSEN:

Thank you.

1450

M. YVAN CROTEAU

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

1455

Thank you. J'appellerais maintenant monsieur Yvan Croteau. Oui, monsieur Croteau il est à Chibougamau. Est-ce qu'il est dans la salle, Madame Cyr?

Mme MANON CYR:

1460

Il s'en vient, Monsieur.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

1465

D'accord. Bonjour, Monsieur Croteau.

M. YVAN CROTEAU:

1470

Oui, bonjour.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

1475 Alors vous avez droit à deux questions. Je vais vous demander comme aux autres de faire peut-être court pour qu'on puisse rattraper le temps perdu, là, et être dans notre horaire.

M. YVAN CROTEAU:

1480 Bonjour. Mon nom c'est Yvan Croteau. Je suis un citoyen de Chapais. Puis ma question elle porte sur la gouvernance, spécifiquement. J'avais déjà posé la question à savoir est-ce qu'il y a des nouvelles obligations lorsqu'une province décide de mettre en exploitation, exploiter des gisements d'uranium, est-ce qu'elle est soumise à des nouvelles obligations à l'échelle internationale?

1485 Dans cette optique-là, là je n'ai pas eu de réponse, peut-être que le fonctionnaire aurait des réponses à m'accorder là-dessus, lié à ça, ma question principale ça serait si la province dit non à l'exploitation d'uranium, quelles pourraient être les conséquences à l'échelle des ententes internationales liées au libre-échange et autres ententes qui lient le Canada avec les autres pays?

1490 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

 Monsieur Gaudreau.

M. ROCH GAUDREAU:

1495 Les obligations d'une exploitation uranifère c'est de compétence fédérale, ça se rajoute aux obligations provinciales. Donc c'est normé par la CCSN. Nous on suit ces, on va suivre ces orientations-là. Au niveau international peut-être que monsieur LeClair pourrait nous dire s'il y a des spécificités.

1500

M. JEAN LECLAIR:

1505 Il n'y a pas d'obligation internationale qui impose ou qui suggère qu'une province doit exploiter l'uranium. Les décisions de la province, c'est la province qui les fait. Les obligations au niveau international c'est plutôt associé avec la production d'uranium puis l'importation et l'exploitation d'uranium. Ça fait partie des ententes des obligations internationales au point de vue utilisation pacifique de l'uranium. Mais il n'y a pas d'obligations au niveau international qui imposent de quoi sur les provinces, sur le Canada et les provinces au point de vue de l'exploitation d'uranium.

1510 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Monsieur Croteau, est-ce que vous faisiez allusion au Traité sur la non-prolifération ou si vous faisiez allusion à des ententes économiques, comme par exemple l'ALENA?

1515 **M. YVAN CROTEAU:**

Bien en fait aux deux, Je pensais principalement à l'ALENA qui oblige, dans cette entente-là s'il y a un investissement américain qui vient faire de l'exploration au Québec, elle va, l'ALENA prévoit des compensations si nous on fait des obstructions à l'exploitation d'un potentiel qu'elle a misé dessus. Ça s'induit dans l'Ouest canadien pour l'eau potable, il y a une région qui avait refusé d'exporter l'eau potable puis la province s'est vue obligée de verser des compensations à une entreprise américaine.

1520 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Mais si je me rappelle bien c'était dans la mesure où la province avait déjà commencé à émettre des permis. Au Québec, ça n'a pas commencé dans le domaine de l'uranium. Mais est-ce que vous avez examiné, au Ministère, les incidences de l'ALENA sur toute cette problématique?

1525 **M. ROCH GAUDREAU:**

C'est évident que si une province légiférait puis voulait interdire l'exploitation d'une substance, si on est en amont du processus, elle a le droit. Où est-ce qu'il y a des litiges potentiels c'est lorsque l'État, effectivement, a accordé des droits et qu'on ne permet plus aux gens de poursuivre. Parce que dans la Loi sur les mines, il y a un principe, quand tu accordes un claim, tu as une assurance raisonnable d'obtenir le type d'exploitation qui va s'ensuivre si tu trouves ton gîte, dans la mesure où tu t'assures de faire des activités en respect du cadre réglementaire en vigueur au niveau provincial et fédéral. Alors il peut avoir litige dans un cas comme ça, effectivement, et on a un dossier présentement.

1530 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Dossier litigieux au plan du droit civil ou du droit de traité international? C'est les deux ou...

1540

1545

M. ROCH GAUDREAU:

Les deux volets.

1550

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Les deux niveaux peuvent être problématiques, disons ça comme ça, là?

1555

M. ROCH GAUDREAU:

Oui.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

1560

D'accord. C'est clair. Votre deuxième question, Monsieur Croteau?

M. YVAN CROTEAU:

1565

J'en ai plusieurs mais ma deuxième principale je l'ai ici. Je voulais savoir, la Commission nucléaire canadienne, là on nous a expliqué tantôt ce qui est en amont des obligations de la Commissions. Moi j'aimerais connaître la relation de la Commission avec ce qui est en... On nous a expliqué ce qui est aval, j'aimerais connaître les relations de la Commission avec ce qui est amont. Ça veut dire avec... tous les liens avec l'Autorité nucléaire internationale, puis les acteurs, tous les autres acteurs qui gravitent autour de la Commission. Est-ce qu'il y a de la documentation à ce sujet-là?

1570

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

1575

Monsieur LeClair?

M. JEAN LECLAIR:

1580

Je pense qu'il va falloir que je fasse le suivi, parce que je pense qu'on parle de tous les différents... Il y a toutes sortes d'ententes qui existent entre nous et différents comités au niveau international, ça fait que je pense que c'est préférable que je vous prépare de quoi un peu plus détaillé pour répondre à votre question.

1585 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Moi j'aurais peut-être demandé à monsieur Croteau de préciser quelque chose. Quand vous dites que c'est... qu'est-ce que vous entendez par "tous les liens"? Voulez-vous savoir si la Commission canadienne de sécurité nucléaire siège à la Commission internationale?

1590 **M. YVAN CROTEAU:**

C'est ça.

1595 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Quels types de liens ils ont avec l'Interpol, avec les inspecteurs internationaux, ou si vous pensez à d'autre chose, à des forums économiques... Vous savez, ça peut être très large les liens au niveau international. J'essaie de comprendre le sens et même la portée, là, de votre question.

1600 **M. YVAN CROTEAU:**

En fait, pour préciser, c'est que je veux savoir qu'est-ce qui pourrait influencer la Commission de prendre des orientations sur ses pratiques au Canada? Puis ses pratiques vont être influencées par différents acteurs, dont ceux qui gravitent aussi ailleurs à l'échelle internationale.

1605 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Donc ça peut comprendre les congrès internationaux techniques, c'est toutes les sources de documentation, au fond...

1610 **M. YVAN CROTEAU:**

Oui.

1615 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

... générales, qui influencent les orientations de la Commission?

1620

LA COMMISSAIRE:

Tout ce à quoi elle participe.

1625 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Est-ce que... tout ce à quoi elle participe. Alors la question est claire?

1630 **M. JEAN LECLAIR:**

Oui. Alors je peux vous revenir avec tous les différents comités dans lesquels on participe puis qui... l'établissement de normes internationales auxquelles...

1635 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Oui. Les forums, les congrès, des choses comme ça, là.

M. JEAN LECLAIR:

1640 Oui, oui. Oui.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Qui permettent d'orienter?

1645

M. JEAN LECLAIR:

Oui.

1650 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

D'accord. Est-ce que vous avez d'autres questions? Parce que je ne vois pas d'autres intervenants, mais compte tenu...

1655 **LE PRÉSIDENT MURDOCH:**

Oui, j'en avais une petite.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

1660 Ah, oui, ici, Paul John. Alors, on va considérer que vos deux questions sont terminées, mais c'est parce qu'il y a quelqu'un d'autre, c'est le président de la Commission du CCEBJ qui a deux questions à poser lui aussi. Vous permettez? Alors, je vous remercie, Monsieur Croteau, on va passer à Paul John Murdoch.

1665 **LE PRÉSIDENT MURDOCH:**

So my questions are directed to the CCSN. And just before I get into it, is it okay from the process that you described for licensing and your regulatory process, it would be fair to categorize it as proponent-driven? In that it's the proponent who prepares the impact statements, it's the proponent who does all the studies. It's, you issue directives and it's the proponent who answers everything.

1670 *Alors, ma question s'adresse donc à la CCSN. Dans le processus que vous avez décrit pour l'octroi des permis et le processus réglementaire, est-ce que l'on pourrait donc le catégoriser comme étant donc axé autour, en fait, du promoteur? C'est le promoteur qui va faire les études, donc vous émettez des directives, mais c'est le... en fait, le promoteur qui doit répondre à tout ceci?*

M. JEAN LECLAIR:

1680 Yes. Summing it up, yes. The proponent puts in the application, the proponent is directed to complete the studies that are then submitted to us for review.

Oui. Pour le résumer, en fait c'est donc le promoteur qui va justement faire la proposition. C'est... donc, les études, ensuite, ça nous est soumis... afin, ça peut... pour révision.

1685 **LE PRÉSIDENT MURDOCH:**

I'm going to take advantage of the fact that we're speaking before what you'll be presenting later. So don't feel obligated to answer now. If you want to give a more detailed answer later, that's perfect for the purposes of saving time. But keeping that in mind that it's proponent-driven, when we're talking about the decommissioning plan and the presumptions on which it's based, what is the capacity of the CCSN?

1695 *Alors, puisque nous parlons avant de votre présentation, peut-être que vous pourriez répondre après votre présentation de manière plus détaillée. C'est juste pour essayer de gagner du temps. Mais puisque c'est axé autour du promoteur, lorsque l'on parle également du déclassement du site, à ce moment-là quelle est la capacité ici, ou le pouvoir, de la CCSN?*

1700 And are there examples in the past where there were questions on the presumptions, there were questions on how things were presented. And the CCSN on its own, independently of the proponent would question some of the presumptions that were made?

1705 *Il y avait des questions quant à la manière dont les choses étaient présentées, de manière indépendante par rapport au promoteur. Comment est-ce que l'on pourrait peut-être remettre en question certaines des prétentions qui avaient été avancées?*

So, one, has that ever happened, and you can answer later if you have specific examples.

1710 *Est-ce que ça vous est déjà arrivé? Et vous pouvez peut-être répondre plus tard, si vous avez des questions plus spécifiques.*

M. JEAN LECLAIR:

Well, I'll answer later for the examples.

1715 *Oui, je vais répondre plus tard pour les exemples*

LE PRÉSIDENT MURDOCH:

1720 Alright.

M. JEAN LECLAIR:

1725 But the basic principle, I think it's important, because the context, when you say proponent-driven, it's important we recognize, with us we have our own people who, engineers, and people who look at costs, who review all these in detail and will ask for clarifications and ask them to redo, correct, modify change. That's all part of our review process. And the only other thing I do want to mention is we also have, perhaps not so much on financial guarantees because it's of a different nature, but for instance on a safety-related matter, environmental-related issue, we can get other

1730 third party that we can issue contracts to people to do an independent research or an independent verification, or we will do our own research on a very specific technical matter.

1735 *Mais le principe de base, c'est important parce que dans le contexte, lorsque l'on dit que c'est articulé autour du promoteur, en fait nous avons aussi nos propres ingénieurs et d'autres experts qui passent en revue tous ces détails, qui vont toujours demander des points d'éclaircissement, qui vont leur demander de refaire, de corriger, d'amender. Ça fait partie de notre processus d'examen. Et l'autre élément que je voudrais mentionner aussi, c'est que nous avons également, peut-être pas en terme de garanties financières, mais en ce qui concerne les questions notamment de sécurité et de protection de l'environnement, on peut avoir également d'autres parties tiers pour lesquelles on peut émettre justement des contrats pour qu'ils fassent une étude indépendante, qu'ils vérifient certains rapports. Donc, on peut aussi faire nos propres recherches sur des questions très spécifiques.*

1740 **LE PRÉSIDENT MURDOCH:**

1745 Okay. Yes, so that's what I was asking. And if we could see some of those specific examples later on, where you go outside of the proponent, because I think we saw last night the frustration and the challenge of when your ability is only to review somebody else's work, versus doing your own actual work. Personally I found the discussion quite frustrating for that purpose.

1750 *Donc, oui, j'aimerais justement avoir des exemples très spécifiques de ceci un petit peu plus tard. Vous vous... bon, vous vous éloignez un petit peu du promoteur, parce qu'on a vu, hier soir la frustration et le défi lorsque vous devez passer en revue le travail qui est fait par quelqu'un d'autre, plutôt que d'avoir fait votre propre recherche, par exemple. Donc, ça peut être frustrant.*

1755 The last one, or it's sort of a related question. Are there examples where... Because I get the impression that the decommissioning plan, we're taking what the proponent gives us, we do sort of like a literature review, you know, a review how reliable it is, and then it's approved. Are they reopened during the term of the licence for variables that might change? And in a related way, when somebody is issued a licence, can that licence be reopened? Can new conditions be added as the environment around the mine, as knowledge, as other things develop? And are there specific examples where permits and decommissioning plans have been reopened after they had initially been accepted subsequent to changes in variables?

1760
1765

1770 *Et une autre question qui peut être liée. Y a-t-il des exemples? Parce que j'ai l'impression qu'en fait, le plan de déclassement lorsque... C'est de voir un petit peu à quel point ils sont fiables et tout. Est-ce qu'il peut y avoir une réouverture, pendant justement le... la période du permis et est-ce qu'on pourrait ouvrir ce permis? Est-ce qu'il peut y avoir de nouvelles conditions qui peuvent être ajoutées si, par exemple, il y a des changements au niveau de l'environnement? Et vous avez l'exemple spécifique dans lequel, justement, ça s'est produit, où il y a eu, par exemple, en fait, certaines mines qui ont été réouvertes après certaines changements?*

1775 **M. JEAN LECLAIR:**

1780 Yes. Perhaps I could re-clarify. The decommissioning plans and the cost estimates are reviewed on a five-year basis. It's part of a, it's a built-in process, that it doesn't matter what the duration of the licence is, we don't issue a licence for the entire duration of a mine project. So the most recent ones we issued were ten-year licences, even though the plans are for them to operate beyond the years.

1785 *Oui, je devrais peut-être clarifier. C'est qu'en fait, le plan de déclassement, c'est revu tous les cinq ans. C'est un processus qui est inclus dedans, quelle que soit la durée du permis. Ça n'a aucune importance. On ne donne jamais un permis pour toute la durée d'un projet minier. Donc, les plus récents c'étaient des permis de dix (10) ans, même si le plan pour les promoteurs, c'est d'aller bien au-delà de dix (10) ans.*

1790 So the time lines for the licences will vary with the application. And also, the decommissioning plans can be re-looked at. For instance, at times the mining companies will decide that they are going to undertake another activité. They're going to do some more mining somewhere, or they're doing something physically. It is now introducing something else. That will automatically trigger a review of the application, which would include looking at adjusting the decommissioning plan. So in those situations, in fact more often than not, that would actually require an amendment to the licence, so we would have to come back to the Commission.

1800 *Mais il y a toujours une révision qui se fait. Et également, le... en ce qui concerne le déclassement, on peut toujours le réexaminer. Parfois, par exemple, les exploitations minières vont décider, donc ils vont peut-être entreprendre d'autres activités ou vont faire des changements peut-être physiques qui incluent un changement. Donc, là, ça déclenche automatiquement une révision de la demande d'octroi de permis et donc, on va à nouveau, ici, réviser le plan de déclassement. Donc, cela se présente assez souvent et ça demande des amendements au permis. Là, il faut revenir devant la Commission.*

1805

Can we do have a number of situations where mining companies, through a licence period, have come back with applications for changes that would also require a review of the decommissioning plan and the financial guarantees.

1810

Donc, on a plusieurs situations dans lesquelles les compagnies, pendant une période de permis, sont revenues devant nous avec des demandes de changement, d'amendement ou de révision du plan de déclasserement et des garanties financières.

LE PRÉSIDENT MURDOCH :

1815

Just a clarification with regards to compliance that you mentioned earlier. You said, I don't remember where, but you said you have twelve (12) or fourteen (14) officers for the five mining, actually current mining. Do your officers have the authority to enforce other federal acts or other provincial acts, or vice-versa? How it works with others?

1820

Alors, un point de clarification concernant la conformité. Je ne sais pas, vous avez dit que vous aviez douze (12) ou treize (13) agents qui travaillent dans le domaine d'activité minière. Est-ce que ces agents ont l'autorité de faire appliquer d'autres lois fédérales ou lois provinciales? Comment ça fonctionne, avec d'autres instances?

M. JEAN LECLAIR:

1825

One thing is certain, we can enforce requirements where there's a clear overlap, if I can use that term, and there's a lot of overlap. So there's a lot of opportunities for that. We've entered in some arrangements with different federal departments, but I can't think of a situation right now where we have been, that we've been granted or had an agreement with another federal agency that we would enforce their requirements that would be beyond or different from our own. I will take as another undertaking that I will provide clarification on, on that, just to confirm that. Because we do have some more recent agreements that were signed, and I'll get that clarified.

1830

1835

Alors, une chose qui est sûre, c'est que l'on peut imposer des exigences lorsqu'il y a peut-être ce que j'appellerais un chevauchement très clair, et il y a souvent beaucoup de chevauchements. Donc, il y a certainement l'occasion de le faire. Et nous avons également commencé certains arrangements avec... ou certains ententes avec certains ministères fédéraux. Mais pour l'instant, je n'arrive pas vraiment à imaginer ou à penser à une entente avec une autre agence fédérale que nous aurions ensuite à appliquer certaines exigences qui seraient différentes ou aller au-delà de nos exigences. Je pense que c'est également... c'est peut-être... J'irais peut-

1840 *être chercher donc d'autres éclaircissements, parce qu'il y a eu des ententes plus récentes qui ont*
été signées. Alors je vais m'occuper de trouver de l'information plus complète pour répondre à
votre question.

LE PRÉSIDENT MURDOCH :

1845 O.K. Merci.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

1850 Merci, Monsieur LeClair. Alors comme je n'ai pas d'autre intervenant maintenant sur ma liste,
alors on va prendre une pause de dix minutes seulement, pour revenir rapidement avec les deux
conférences de nos personnes ressources du Québec. Merci.

1855

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

1860

1865

1870

1875

**REPRISE DE LA SÉANCE
PRÉSENTATION SUR L'ENCADREMENT QUÉBÉCOIS
DES ACTIVITÉS URANIFÈRES**

1880

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

1885

Alors est-ce que les gens de Chibougamau sont aux alentours des micros? Alors madame Cyr, monsieur Croteau, à Chibougamau. Bon, alors bien écoutez, on ne perdra pas de temps. On peut commencer par la conférence de monsieur Gaudreau, et puis nous passerons après à la question de monsieur Croteau, même s'il veut l'adresser à monsieur LeClair. Alors, Monsieur Gaudreau, vous pouvez y aller, en espérant que vous allez respecter le vingt (20) minutes.

1890

M. ROCH GAUDREAU:

Alors on va s'organiser pour que ça reste dans les temps.

1895

So the MERN has certain powers with respect to mining activities. However, it does not have all powers to control uranium mine operations. For example, public consultations are held via the BAPE and not under the Mining Act. Directive number 19 on the mining industry, under the authority of MDDELCC is used regularly to examine mining projects for which a certificate of authorization must be issued under the Environmental Quality Act.

1900

Alors, le MERN a certains pouvoirs en ce qui concerne les activités minières. Toutefois, il n'a pas tout le pouvoir pour contrôler donc les opérations de... minières, comme par exemple les consultations publiques sont tenues par l'intermédiaire du BAPE et non pas dans le cadre de la Loi. Et il y a un certain nombre, il y a l'autorité du MDDELCC qui est là pour examiner les projets miniers pour lesquels un certificat d'autorisation doit être émis. C'est dans le cadre de la Loi sur la qualité de l'environnement.

1905

It is also used for projects, subject to the Environmental Impact Assessment Program, set out in section 31.1 and following of the Environmental Quality Act and for projects that will take place within the territory governed by the James Bay and Northern Quebec Agreement which are covered by Chapter 2 of the Act.

1910

C'est également utilisé pour des projets qui sont soumis au programme d'évaluation de l'impact environnemental, en fonction de l'article 31.1, et également sur la base aussi de la Loi sur

la qualité de l'environnement. Ce sont des projets qui vont se tenir sur les territoires qui sont donc dans le cadre de la Convention de la Baie James et du Nord du Québec, chapitre 2 de la Loi.

1915

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Vous parlez très vite. Je sais que vous voulez gagner du temps.

1920

M. ROCH GAUDREAU:

Trop vite?

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

1925

Mais je pense que les interprètes...

M. ROCH GAUDREAU:

1930

O.K. Slow down!

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

1935

Il faudrait ralentir puis peut-être sauter une diapo ou deux, mais à cette vitesse-là, il va y avoir un autre problème. Merci.

M. ROCH GAUDREAU:

1940

O.K., the President isn't glad. So we'll speak about the MERN role and sustainable development. For exploration, current provisions, prospecting, licence and claim access to land, the provisions that will come into force in the winter 2015, and some measures specific to uranium. After that, mining site development, mining lease and access to land, mining operation, transparency and monetary aspect, the rehabilitation and the restauration plans, work covered. Condition for approval of the plan, plan content and financial guarantee.

1945

Alors, on va parler donc du rôle du MERN et également du développement durable. Pour l'exploration, les dispositions présentes, c'est-à-dire les permis de prospection et de claim, l'accès aux terres, les dispositions entreront en vigueur au cours de l'hiver deux mille quinze (2015), et des mesures qui sont spécifiques aussi à l'uranium. Ensuite, il y a le développement des sites miniers,

1950 *et donc, les contrats d'activité de mines et l'accès aux terres et les opérations minières avec la transparence et la surveillance, le plan de réhabilitation et de restauration, les travaux qui sont couverts, les conditions pour la formation du plan, le contenu du plan, la garantie financière*

1955 After that, the control and surveillance, mainly penal provisions, some examples of example of penal provisions and other sanctions, and finally provisions applicable to land under agreement. No, in fact, the last point we will discuss next week, because we are in a convention, in a CCEBJ here. Okay.

1960 *Ensuite, contrôle des surveillances avec les dispositions pénales et autres sanctions. On donnera quelques exemples. Et il y a également aussi des dispositions qui sont applicables sur les terres, dans le cadre de l'accord. En fait, ce dernier point, on va en discuter la semaine prochaine, en fait. Celui-là, on ne va pas l'aborder aujourd'hui parce que nous sommes ici dans le CCEBJ.*

1965 Okay, the role of MERN. So the main objective is improve knowledge of mineral resources, promote the development of mineral resources, specifically with a view to achieving sustainable development and integrated management, and also for the benefit of citizens, Quebec citizens.

1970 *Alors, le rôle du MERN. Donc, l'objectif principal est d'améliorer la connaissance des ressources minérales, de promouvoir le développement des ressources minérales. L'objectif est de parvenir à un développement durable et à une gestion intégrée. et ceci se fait bien sûr au profit des citoyens, les citoyens du Québec.*

1975 The MERN mission overlaps into several fields of mineral resources. Mainly, develop and circulate the knowledge required to manage mineral resources and manage the right to use mineral resources. With regards to mineral resources in particular, the MERN applies the Mining Act and its application regulations. The Mining Act was amended in December 2013.

1980 *La mission du MERN chevauche quelque peu différents domaines concernant des ressources minérales, notamment le développement et la circulation ou la dissémination de la connaissance qui sont nécessaires pour pouvoir gérer les ressources minérales, mais également aussi gérer le droit d'utiliser ces ressources minérales. En ce qui concerne justement ces ressources minérales en particulier, il donc applique la Loi sur les mines. Cette loi a été amendée au mois de décembre deux mille treize (2013).*

1985

1990

What about sustainable development? The MERN must carry out its functions with a view to achieving sustainable development. ensure that Quebecers get a fair share of the wealth generated by mining operations while taking into account other potential use of te territory; ensures that mineral resources are used for the benefit of future generations; develop home-grown expertise in mineral resources, exploration, mining and processing in Quebec; obtain more information from the mining companies and make that information public; consider the rights and interests of the Aboriginal communities.

1995

Alors, qu'en est-il du développement durable? Le MERN doit mener ses fonctions dans l'optique de parvenir à un développement durable pour s'assurer que les Québécois auront leur part juste des richesses qui sont générées par les opérations minières, tout en prenant en considération les différents potentiels du territoire. Il s'assure également que nos ressources minérales sont utilisées au profit des générations futures. Et également, élaborer et développer une expertise maison, en quelques sortes, dans le domaine des ressources minérales, de l'exploration des mines et du traitement au Québec. Et, également, obtenir davantage d'informations de la part des compagnies minières et que cette information soit rendue publique. Il faut également prendre en considération les droits et intérêts des communautés autochtones.

2000

2005

So, first section, exploration and claim.

Alors, la première partie, l'exploration et claims.

2010

For the obtention of claim, the main... to acquire a claim in Quebec it has a method, it has a new method since 2000. It's a map designation. The holder must submit an application using the MERN system. It's a web application very very friendly-user system.

2015

Pour obtenir un claim, alors l'acquisition, la méthode d'acquisition principale est, en fait... C'est une nouvelle méthode depuis deux mille (2000), c'est ce qu'on appelle donc la désignation cartographique. C'est-à-dire que le détenteur doit soumettre une application qui va utiliser le système du MERN, qui s'appelle GESTIM. c'est une application sur le Web qui est très conviviale.

2020

The registrar enters the claim in the public register of real and immovable mining rights. The public has the access to GESTIM data. A claim is valid for a term of two years. It is renewable, and the holder must carry out exploration work and submit a report on work in order to renew the claim.

Également, donc la personne chargée de ce registre va saisir la claim dans le registre public des droits de mine réels et immuables, et le public a accès à ces données du GESTIM. Ensuite, la

2025

claim est valable pendant une période de deux ans et elle est renouvelable. Et le détenteur doit également donc mener les travaux d'exploration et soumettre un rapport sur le travail qui est fait afin de renouveler la claim.

2030

Le système GESTIM a été mis en place en 2000, et finalement donne un accès en temps réel au registre des droits miniers réels et immobiliers. L'avantage, c'est que dès qu'une décision est prise par un registraire sur l'émission d'un titre, il est accessible instantanément à toute personne qui a accès au système.

2035

Mais le système est gratuit, il est facile d'utilisation, et on peut avoir toute l'information désirée. Alors ça inclut la localisation du site, les cartes, les périmètres, les superficies, les dates d'enregistrement, les dates d'échéance, les obligations associées, toutes les contraintes sur lesquelles sont appliquées, qui sont, dont le titre est assujetti, et les terrains avoisinants. On peut également télécharger des cartes, les visualiser, soit en format pdf ou encore en Shapefile, pour les intégrer dans un système d'information à référence spatiale.

2040

Le système GESTIM permet également, au-delà de la consultation, de traiter les titres miniers, de faire des demandes en ligne, faire les renouvellements, payer les redevances sur les substances minérales de surface. Ce système inclut également le service du commerce électronique où tous les paiements peuvent se faire en ligne. Donc, le titulaire peut faire une autogestion sur un titre minier sans être obligé de contacter un registraire. C'est un des systèmes les plus performants au monde qui est en place présentement et qui fait l'envie de bien des juridictions.

2045

2050

Now, access to land. The new provisions of the Mining Act on private land. The holder of a mining right must obtain written authorization from the landowner at least thirty (30) days in advance in order to access the site or carry out exploration work. Expropriation is no longer possible at the exploration stage, just for the exploitation stage. On the public land, the claim holder must obtain written authorization from the state's licensee for vacation, outfitting, wind energy, et cetera.

2055

Alors, l'accès. Donc, les nouvelles dispositions de la Loi sur les mines. Alors, pour les terrains privés, il faut que le détenteur d'un droit minier puisse obtenir l'autorisation par écrit du propriétaire de ces terres donc au moins trente (30) jours avant de pouvoir avoir accès au site ou de faire du travail d'exploration. L'expropriation n'est plus possible lors de l'étape de l'exploration, c'est uniquement pendant la phase d'exploitation. Sur les terres publiques, il faut que le détenteur

2060 *d'une claim puisse obtenir une autorisation écrite de l'état, alors que ce soit donc pour l'énergie éolienne, pour les pourvoies et cetera.*

Le propriétaire terrien est protégé en vertu du Code civil. La Loi sur les mines n'a pas préséance sur le Code civil. Alors s'il n'y a pas d'entente, s'il n'y a pas d'autorisation, pas de travaux. No deal, no access, no work.

2065 Exploration now. Specific measures on uranium. Excusez-moi, il y a un problème de... Désolé. O.K. O.K. Provisions in force in winter 2015. Notice of claim. The claim holder must notify the land owner, state and local municipality within 60 days after registration of the claim.

2070 *Alors, l'exploration. Alors, les mesures spécifiques. Dispositions, donc, concernant... La notification. Il faut que le détenteur de la claim doit informer le propriétaire terrien et/ou la municipalité locale ou l'État dans soixante (60) jours après l'enregistrement de la claim.*

2075 Notice of work. The claim holder must notify the local municipality and the land owner at least thirty (30) days before work begins. Annual report of work to MERN. Also, mine activities prohibited in the mining incompatible territory identified in RCM's Land Use and Development Plan.

2080 *Mais l'avis de travail, il faut que le détenteur puisse notifier la municipalité locale et le propriétaire terrien au moins trente (30) jours avant que le travail ne commence. Il y a un rapport annuel également de fait pour le MERN et puis il y a les activités minières qui sont interdites sur des territoires, qui ne sont pas compatibles avec l'activité minière. Ils sont identifiés dans l'utilisation des terres et des plans de développement.*

2085 So the first two provisions will come into force when the regulation amending the regulation respecting mineral substances other than petroleum, natural gas and brine is adopted in the winter 2015. The provision concerning annual report of work will come into force by order in council when the MERN has completed the adjustments to its electronic mining register ODM and GESTIM.

2090 *Donc, c'est important de respecter aussi les substances minérales qui sont autres que le gaz naturel, le pétrole. Donc ça a été adopté pour l'hiver 2015, et la disposition concernant l'entrée en vigueur par ordonnance en conseil lorsqu'on aura terminé le rajustement donc au registre électronique ODM.*

2095 Le compte-rendu c'est un élément intéressant, parce que comme j'ai mentionné cette semaine, pour la première fois on va savoir véritablement qu'est-ce qui se passe sur le terrain.

Souvent on se faisait questionner mais la compagnie cherche quoi, la compagnie fait quoi. On n'avait pas l'information parce que la Loi sur les mines n'obligeait pas de faire une déclaration préalable à l'obtention du claim. Donc, quelqu'un demandait un claim, on l'accordait mais on ne savait pas qu'est-ce qu'il faisait.

2100

Là maintenant c'est qu'à chaque année, en décembre, tous les titulaires devront faire un compte-rendu des travaux qu'ils ont fait pour chacun des claims. Et ça va nous permettre de savoir les activités qui se sont déroulées. C'est un formulaire simple mais qui va donner la chance aux gens qui veulent faire du suivi, du monitoring sur un territoire donné de voir qu'est-ce qui se passe. Les substances recherchées seront également mentionnées.

2105

En ce qui concerne les orientations gouvernementales pour les municipalités, les orientations devraient être publiées quelque part dans le courant de l'automne. Une fois qu'elles seront adoptées, on va permettre aux municipalités de modifier leur schéma d'aménagement et d'intégrer dans ces schémas-là des territoires jugés incompatibles avec l'activité minière, l'objectif et d'éloigner l'activité minière des zones incompatibles pour faciliter la conciliation et les usages dans les centres urbains et entre les zones plus habitées.

2110

So, some measures specific to uranium. Discovery of all mineral substances containing more than 0.1% of uranium oxide must be declared to the MERN and the MDDELCC within ninety (90) days. The declaration will be done by electronic declaration by GESTIM.

2115

Alors, les mesures spécifiques d'uranium, donc ce qu'on appelle les découvertes de toutes les substances minérales qui contiennent plus de 0.1 % ou plus de l'oxyde d'uranium doivent être déclarées au MERN et au MDDELCC dans l'espace de quatre-vingt-dix (90) jours. La déclaration électronique peut être faite par l'intermédiaire du système GESTIM.

2120

En fait, cette mesure n'a pas d'incidence sur le contrôle. C'est essentiellement pour fins de transparence. À chaque fois qu'une compagnie fait une découverte sur un titre minier et qu'elle a cet honneur-là, on va donc indiquer dans le registre que le claim fait l'objet de recherches, qu'il y a un indice qui est présent. Et puisque l'indice, lui, ne meurt pas avec le claim, c'est in situ, là, c'est dans la roche, alors ce sera toujours indiqué dans le registre que le terrain a des occurrences d'uranium. Et à ce moment-là ça va permettre aux gens, s'ils ont des craintes ou s'ils ont des questionnements de savoir qu'est-ce qui en est sur la nature du substratum rocheux en ce qui concerne les indices d'uranium.

2125

2130

So the section 8.1.1 of the Act is not yet in force, and will come into force this winter. Other undertakings made in Quebec.

2135 *Alors, c'est justement, c'est un point de la loi qui n'est pas encore entré en vigueur et ça rentrera en vigueur cet hiver.*

2140 Mineral strategy. Claim applicants will be required to declare any searches for mineral substances containing radioactive elements, and exploration work for mineral substances containing radioactive elements will be governed by regular provision. In fact, the MERN will await the outcome of the BAPE current works before proposing regulatory amendments to future explorations for mineral substances containing uranium elements.

2145 *Il faut que toutes les personnes qui font des demandes, elles doivent justement faire une déclaration pour le travail d'exploration où il y a des éléments radioactifs qui sont contenus, et qui seront dans les dispositions réglementaires. En fait, le MERN va attendre d'avoir des résultats du BAPE avant de proposer des amendements réglementaires pour l'exploration où on retrouve, donc, des matières et des substances minérales.*

2150 On a, on va attendre qu'est-ce qui se passe avec les recommandations, et puis à ce moment-là on pourra faire des amendements au règlement pour mieux encadrer les activités pour compléter le tout.

2155 So the mining site development and mining lease. To obtain a mining lease, we must make a submission of a certified report describing the nature, scope and probable value of the deposit, along with a feasibility study, and a scoping and market study as regards ore processing in Quebec. Prior approval of the rehabilitation and restoration plan, prior public consultation by the BAPE or by the promoter, environmental impact assessment that are applicable, prior issuing a certificate of authorization by the MDDELCC, submission of financial guarantee, lease covers at
2160 terms of twenty (20) years, renewable, condition in the lease designed to avoid conflicts with other land users.

2165 *Alors, le développement du site minier et également le contrat minier. Pour obtenir un permis minier, il faut faire une soumission d'un rapport certifié qui va dire la nature, la portée et la valeur probable du gisement, ainsi qu'une étude de faisabilité et une étude de marché et de portée en ce qui concerne la transformation des minerais au Québec. Avant l'approbation du plan de restauration et de réhabilitation, il faut également qu'il y ait une consultation publique par le BAPE ou par le promoteur. Donc les évaluations d'impact environnemental lorsque cela s'applique. Et*

2170 également donc il faut aussi émettre un certificat d'autorisation qui viendra du MDDELCC, et la
soumission des garanties financières. Il faut que ce contrat ou que ce permis couvre une période
de vingt (20) ans, renouvelable. Et les conditions dans le permis ou le contrat sont conçues afin de
pouvoir éviter les conflits avec d'autres utilisations des terres.

2175 So, the construction of the processing of concentrate plans is subject to authorization of the
site by the MERN, and land rental lease in case of public land, and a certificate of authorization
from the MDDELCC.

2180 Donc, ça veut dire que tous ces éléments sont soumis donc à l'autorisation pour un site, et
donc par le MERN. Et donc, c'est d'avoir un certificat d'autorisation également du MDDELCC.

2185 Donc, au niveau des baux miniers, on intervient sur la localisation pour s'assurer que le
périmètre n'est pas trop grand, et on gère, finalement, le territoire public à partir des autres lois.
Entre autres la Loi sur les terres du domaine de l'état. Alors, on va avoir... le bail minier va
essentiellement circonscrire la zone d'exploitation. Les baux de location vont être émis sur les
infrastructures minières autres, comme par exemple les aires d'accumulation, l'usine, si elle est à
l'extérieur du bail minier, des choses comme ça. Donc on veut absolument gérer ça de cette façon-
là pour avoir un meilleur contrôle, et à ce moment-là être capable de mettre des conditions
d'exercice associées à chacun des droits en fonction des limites de chacune des lois. Parce qu'on
ne peut pas mettre des conditions qui vont au-delà du pouvoir du ministre dans les lois qu'il gère.
2190 Alors c'est comme ça qu'on est capable de mieux gérer le territoire public.

2195 Au niveau des seuils d'assujettissements, on va en parler un peu plus tard, mais la différence
maintenant c'est que le seuil d'assujettissement était à sept mille (700) tonnes par jour pour qu'il
soit assujetti à une étude d'impact. Il est passé à deux mille (2000) tonnes par jour maintenant pour
les substances métalliques, pour l'uranium. Et puis pour les terres rares, c'est assujetti au complet
-- on parle du Québec méridional. Et pour les autres substances c'est cinq cents (500) tonnes?

Mme MARTHE CÔTÉ:

2200 Oui, mais là tu rentres dans mon domaine, je parle d'encadrement.

M. ROCH GAUDREAU:

2205 Non, non, non. O.K., je suis sur ta glace. O.K.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Je vous signale, je vous signale qu'il vous reste cinq minutes.

2210 **M. ROCH GAUDREAU:**

Oui, j'achève. O.K. Access to private land. The holder may require by agreement any real right or property in order to access the land or carry out mine operations. If no agreement is reached, the holder may acquire the property by means of expropriation, provided authorization is granted by the Government. Acquisition of residential building or a building located on a farmland, the holder must pay the fees for any professional services required for the negotiations, up to an amount equal to ten percent (10%) of the value of the building on the property assessment role.

2215 *Donc, l'accès donc aux terres privées. Alors, le détenteur peut obtenir, par accord, tout droit réel ou de propriété afin d'avoir accès, donc, aux terres et de pouvoir mener des opérations minières. Et si aucune entente n'est obtenue, le détenteur peut demander la propriété par des moyens d'expropriation s'il a reçu l'autorisation du gouvernement. En ce qui concerne l'acquisition également de bâtiments résidentiels sur un bâtiment qui est situé sur une terre d'exploitation agricole, et il faut à ce moment-là que le détenteur puisse payer les frais des services professionnels et, dans le cadre d'une négociation qui soit requise, jusqu'à un montant qui correspond à dix pour cent (10 %) de la valeur du bâtiment tel qu'il a été évalué.*

2220 *So mining operation. We would like more transparency and monitoring, so annual disclosure of information for the quality and value of ore extracted and the royalties paid. The creation of a monitoring committee within thirty (30) days after the lease is issued, it will be in force next winter.*

2225 *L'opération minière, on aimerait avoir plus de transparence et de surveillance. Divulgations de l'information pour la qualité et la valeur du minerai extrait, et les redevances payées. La création d'un comité de surveillance dans les trente (30) jours après qu'on aurait émis le bail. Ça serait en force à partir de l'hiver de deux mille quinze (2015).*

2230 *The monitoring committee will be composed minimum one representative from municipality, community, one from Quebec community, and one for general public. Minimum one representative for Aboriginal community consulted by the government in respect of the project. And finally the committee will be maintained until completion of all works set up in the rehabilitation and the restauration plan.*

2240

2245 *Le comité de surveillance doit être composé d'au moins un représentant de la communauté municipale, de la province, du public en général. Un représentant de la communauté autochtone consulté par le gouvernement, selon le projet, et finalement, le comité serait maintenu jusqu'à la conclusion de tout le travail établi ou proposé dans le plan de restauration et de réhabilitation.*

2250 Okay. This slide show the work subject to rehabilitation and the restoration plan. So we don't need any authorization for staking, line cutting, survey work or movement of material less than one thousand metric cube (1000m3). And no permit for drilling and cutting of trees and skidder roads. But it's not the case for layout of accumulation and underground work. And work on accumulated materials too.

2255 *Voici une diapo qui montre le travail qui est sujet au plan de restauration et de réhabilitation. Il y a le travail d'arpentage. On n'a pas besoin d'avoir un permis pour le forage, pour la coupe d'arbres, mais ce n'est pas le cas pour l'aménagement des aires d'accumulation et pour le travail souterrain.*

2260 For the exploitation, we need a restoration plan for all sections, layout accumulation, underground work, open-pit mining, possessing of ore and tailing, work and accumulation of materials, content of rehabilitation and restoration plan.

Pour l'opération, on a besoin du plan pour le traitement des résidus, le travail sur le matériel accumulé, contenu du plan de restauration et de réhabilitation.

2265 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

One minute.

2270 **M. ROCH GAUDREAU:**

2275 So measures for temporary stoppage of activities, description of a mining site and monitoring programme, underground activities including emergency plan, monitoring programme, economic and time considerations, and also financial guarantee. Detailed description of the cost engendered by each activity, including administrative and design costs, as to all work was carried out by a third party.

2280 *Des mesures pour l'arrêt d'activités... l'arrêt temporaire des activités souterraines, y compris un plan d'urgence, un programme de surveillance, des considérations économiques et du temps, et finalement la garantie financière. La description des coûts pour tout ce travail a été fait par une tierce-partie.*

2285 Approval of rehabilitation and the restoration plan. So, we need a favorable opinion required for the MDDELCC, approval before the lease is issued. Plan required every five years or less, and restoration work begins within three years after activities have ceased.

2290 *Approbation du plan de réhabilitation et de restauration, on a besoin d'un avis favorable du MDDELCC et l'approbation avant que le bail est émis. Un plan est exigé tous les cinq ans ou moins et le travail de restauration commencera trois ans après que les activités auraient cessé.*

2295 Financial guarantee. So, equal to the full estimated cost of restoring the entire site paid in three instalments for general substance, but for uranium is one payment cover one hundred percent (100%) of the plan. Additional guarantee may be required if the MERN feels the original guarantee is not sufficient. The guarantee may be lowered if the estimated cost of carrying out the plan is reduced. And finally, the MERN may demand that the guarantee be paid in full where there is a risk of non-payment.

2300 *Les garanties financières. Ça doit être égal aux coûts... au plein coût estimé pour la restauration de tout le site entier, payé en trois fois pour l'uranium. Un élément couvre cent pour cent (100 %) du plan. Des garanties supplémentaires pourraient être exigées si le MERN trouve que la garantie originale n'est pas suffisante. La garantie peut être diminuée si le coût estimé de réalisation du plan est réduit. Le MERN peut demander que les garanties soient payées, pleinement payées s'il y a un risque de non-paiement.*

2305 Monitoring restoration. All through the monitoring of the rehabilitation is done by the operator. The MERN will supervise sites during and after the rehabilitation. The follow-up must continue until the site has achieved the acceptable condition in the opinion of the MDDELCC and the MERN. And finally, the MERN may issue a certificate releasing the operator from its restoration obligation.

2310 *La surveillance de la restauration, cela est fait par l'exploitant. Le MERN va superviser les sites au cours et après la réhabilitation. Le suivi doit continuer jusqu'à ce que le site est dans une condition acceptable, selon l'avis du MDDELCC et du MERN. Le MERN peut émettre un certificat qui libère l'opérateur de ses obligations de restauration.*

2315 And the last one, control and surveillance. So the powers of inspectors include entire
compliance with regulation, may access the site inside a reasonable range of time, may examine
all necessary documents, may order to suspend work when there are reasonable grounds to
believe to an offense to the law. And penal provisions and other sanctions, it is possible to suspend
2320 work, suspension and revocation of the mining title in certain cases and carrying out the work at the
holder's expenses, and also penal provision.

*Contrôle et surveillances et les pouvoirs des inspecteurs inclus la conformité avec le
règlement, accès au site, examiner tous les documents nécessaires, peut ordonner la suspension
des travaux lorsqu'il y a des raisons suffisantes de croire qu'il y a une violation du droit des
2325 provisions pénales et d'autres sanctions. C'est possible de suspendre le travail, révocation du titre
minier dans certains cas et d'effectuer des travaux au... qui seraient facturés au détenteur et des
provisions pénales.*

2330 The penal provision, a fine up to one million (\$1 M) for natural person and up to six million
(\$6 M) for a legal person.

*Une pénalité jusqu'à un million de dollars (1 M \$) pour une personne individuelle, et jusqu'à
six millions (6 M \$) pour une personne légale.*

2335 By example, if it has no submittance or no approbation of a rehabilitation plan a fine of half a
million (\$.5 M) for a natural person and a penalty of three million (\$3 M) for a legal person. And the
work performed on an outstanding geological site, exploration and mining, a fine of one million (\$1
M) for a natural person and six million (\$6 M) for a legal person.

2340 *Par exemple, s'il n'y a pas d'approbation de plan de réhabilitation, une pénalité de cinq cent
mille (500 000 \$), et de trois millions (3 M \$) pour une personne légale est prévue. Et le travail qui
serait effectué sur un site géologique exceptionnel serait de un million (1 M \$) pour une personne
naturelle et six millions (6 M \$) pour une personne légale.*

2345 Voilà pour le cadre légal et réglementaire de l'exploration et de l'exploitation minière.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

2350 Merci beaucoup, vous êtes pas mal bon sur le chronomètre. Alors j'inviterais à madame Côté
à y aller de son côté. Excusez.

LE COMMISSAIRE:

Les questions ça va être plus tard?

2355

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Bien nous poserons les questions pour les deux ensemble à la fin, vu que souvent les responsabilités sont très près l'une de l'autre.

2360

LE COMMISSAIRE:

O.K. Parfait.

2365

LA COMMISSAIRE:

Elles s'interpénètrent.

2370

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Madame Cyr, est-ce que vous pourriez appeler monsieur Yvan Croteau.

Mme MANON CYR :

2375

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

2380

Parce que le temps que l'on s'installe pour la deuxième présentation, on pourrait peut-être passer une ou deux questions.

Mme MANON CYR:

2385

Tout à fait, monsieur Croteau s'en vient, d'ailleurs. On est très proche un de l'autre ici, à Chibougamau, là.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

2390

Oui.

Mme MANON CYR:

2395

La salle n'est pas très grande. Re-bienvenue, Monsieur Croteau.

M. YVAN CROTEAU:

2400

Bonjour.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

2405

Bonjour. Alors, compte tenu du temps je vais vous demander comme tout à l'heure de faire court, et je vais demander des réponses courtes.

M. YVAN CROTEAU:

2410

Oui. La question, elle va être courte, mais la réponse je ne sais pas dans quelle mesure elle va pouvoir être courte.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

2415

Bon. Alors on essaie.

M. YVAN CROTEAU:

2420

La question, elle porte sur la notion de risque, la gestion du risque, là, dans les différents paliers de gouvernement. La question principale c'est est-ce qu'il y a un cahier de charges que chacun des ministères doivent suivre pour gérer la question du risque? Est-ce qu'ils ont des principes d'élaborés, des orientations puis des priorités d'action d'établies pour exploiter cette filière-là?

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

2425

Alors, monsieur LeClair, pour commencer vu que vous êtes le principal responsable.

M. JEAN LECLAIR:

2430 C'est une question qu'il va falloir que je fasse un suivi, parce que la question touche tous les différents gouvernements, fédéral, puis... Ça fait que je ne suis pas en mesure d'élaborer, alors je vais faire un suivi.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

2435 Donc la question est prise en considération et on reviendra avec la réponse. Est-ce que les porte-parole côté québécois veulent ajouter quelque chose sur les questions d'analyses de risque? Avez-vous des... excusez, de gestion de risques, pardon. Avez-vous des règles particulières qui sont communes ou différentes selon vos deux ministères?

Mme MARTHE CÔTÉ:

2440 Écoutez, la sécurité, la gestion du risque est encadrée par la ministre de la Sécurité publique. Concernant les projets miniers, nous, puis on va le voir dans la présentation, lors du dépôt de l'étude d'impact, nous demandons d'une part une analyse de risques technologiques, puis là je vais le redire dans la présentation, et d'autre part un plan préliminaire de mesures d'urgence. 2445 Alors c'est analysé à cette étape-là, on demande vraiment un plan préliminaire de mesures d'urgence parce qu'il doit être finalisé par la suite avec les autorités locales. Car au niveau québécois, s'il y a un incident sur le plan provincial, c'est le ministre de la Sécurité publique qui est responsable de coordonner, mais si c'est au niveau municipal, c'est la municipalité, avec l'appui des différents organismes québécois qui en a la responsabilité.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

2450 D'accord. Donc c'est vous qui faites l'intégration des considérations pour l'ensemble des ministères et au niveau de l'étude d'impact? 2455

Mme MARTHE CÔTÉ:

2460 Au niveau de l'étude d'impact on amorce le processus en demandant un plan, mais il doit être finalisé par la suite avec toutes les autorités concernées là où ça implique, où va s'implanter l'industrie.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

2465 Mais la question du monsieur portait plus spécifiquement sur l'idée suivante ; est-ce que les différents ministères ont des cahiers de charge connus pour encadrer ça?

Mme MARTHE CÔTÉ:

2470 Oui. Bien en tout cas si je prends notre exemple, nous, le Ministère, nous avons sur notre site internet entre autres notre plan de mesures d'urgence. Il est public, donc qui décrit tout notre niveau d'intervention, ce qu'on peut faire nous en tant que ministère. Et je pense, puis là c'est le Ministère de la Sécurité publique qui pourra répondre, je pense que la sécurité, la Loi sur la sécurité publique exige que chaque organisme ait leur plan d'intervention en cas de mesures d'urgence.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

2480 Oui, mais j'ai vu dans une autre audience publique que cette question a été soulevée, il y a un problème qui se pose. C'est que comme il n'y a pas de règlement qui a été adopté, la Loi sur la sécurité publique dit qu'il faut des plans d'urgence, mais un règlement doit spécifier qui doit en faire. Et ce règlement n'a pas été publié. Donc, comment vous faites pour intégrer des plans que personne n'a l'obligation de faire?

Mme MARTHE CÔTÉ:

2485 Écoutez, moi je vais vous dire là-dessus, comme c'est vraiment la responsabilité du ministère de la Sécurité publique, je pense que dans d'autres moments durant les trois semaines d'audience ils vont être invités sur cette question-là, et c'est vraiment l'autorité responsable.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

2495 Alors, Monsieur Croteau, nous allons faire un suivi là-dessus auprès de la sécurité publique pour savoir quelle forme précise ça prend, quelles sont les obligations que la sécurité publique impose aux acteurs et en particuliers aux acteurs miniers le cas échéant. Ça vous va? Alors on est obligés de prendre cette question en différé, si vous voulez, en délibéré, pardon.

2500 **M. YVAN CROTEAU:**

C'est bon. J'aimerais juste que vous ayez une, que vous portiez une attention particulière pour faire la différence entre la gestion du risque et l'analyse du risque.

2505 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Ah oui, je la comprends très bien.

2510 **M. YVAN CROTEAU:**

2510 C'est bon. Ma deuxième question, elle porte sur les inspecteurs au niveau fédéral, provincial. Le nombre d'inspecteurs est en décroissance un peu partout, là, c'est facile à voir. Quel est l'état des lieux actuels des inspecteurs qui vérifient régulièrement les travaux, que ce soit de l'exploration, de l'exploitation ou de la fermeture de projets miniers, puis quelles sont les lacunes qui ont, que le Ministère constate pour corriger, je dirais, le manque de surveillance de ces grands chantiers-là.

2515 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

2520 Je vais adresser votre question aux deux ministères québécois. Est-ce que vous visez plus Québec ou si vous voulez aussi la CCSN?

M. YVAN CROTEAU:

2525 Les deux, la CCSN aussi, parce que...

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

2530 Mais je crois que la réponse a été apportée par la CCSN. Ils nous ont parlé, ils nous ont détaillé l'autre jour le nombre d'inspecteurs, ils en ont seize (16), douze (12) particulièrement affectés aux mines, étayés par une équipe de vingt-cinq (25) spécialistes qui peuvent au besoin les étayer. Est-ce que j'ai bien appris ma leçon? D'accord. Et quant aux ministères québécois, je vais laisser monsieur Gaudreau et madame Côté vous donner les chiffres.

2535

M. YVAN CROTEAU:

2540 Moi je suis intéressé à savoir la procédure. Lorsqu'un inspecteur qui est envoyé sur un site en particulier, comment toute la démarche se fait? C'est-tu des visites au hasard, est-ce que l'entreprise est avertie une semaine à l'avance qu'il va avoir une inspection.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

2545 D'accord.

M. YVAN CROTEAU:

2550 C'est les modalités qui entourent la gestion de ces inspecteurs-là, je pense que ça serait important que ce soit documenté.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

2555 Oui. Écoutez, sur cette question, je la reporterais à l'atelier thématique, parce qu'on va l'aborder en profondeur, et là on aura des gens capables de nous donner beaucoup plus de détails. Là, à ce stade-ci, je ne crois pas... Je ne sais pas si vous êtes en mesure de répondre, mais est-ce que ça serait plus opportun d'aborder ça à l'autre étape? Oui?

Mme MARTHE CÔTÉ:

2560 De mon côté j'ai deux diapositives dans ma présentation -

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

2565 Qui portent là-dessus? Bon. Alors on a...

Mme MARTHE CÔTÉ:

2570 ... qui portent là-dessus et qui pourra après, moi je vais me contenter, là, de... puis si on veut aller un peu plus loin, je verrai. Parce que comme on a réduction de temps...

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

2575

Oui.

Mme MARTHE CÔTÉ:

2580

... je vais me contenter de lire le texte qu'il y a sur les diapositives.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

2585

D'accord.

Mme MARTHE CÔTÉ:

Et s'il y a des questions supplémentaires...

2590

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Vous élaborerez? D'accord.

Mme MARTHE CÔTÉ:

2595

C'est ça.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

2600

Alors donc, madame Côté va aborder ça dans sa présentation dans quelques minutes, et monsieur Gaudreau, lui, il préférerait qu'on aborde l'aspect pour son ministère ultérieurement lorsqu'on traitera de l'exploitation des sites, la question d'inspection va relever de ça et on va l'analyser beaucoup plus en profondeur. Est-ce que ça vous va?

2605

M. ROCH GAUDREAU:

Merci.

2610

**PRÉSENTATION SUR L'ENCADREMENT QUÉBÉCOIS
DES ACTIVITÉS MINIÈRES URANIFÈRES**

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

2615

D'accord. Alors je vous remercie pour vos questions. Alors on va passer à la présentation de madame Côté. Vous êtes prête?

Mme MARTHE CÔTÉ:

2620

Oui.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

2625

Allez-y.

Mme MARTHE CÔTÉ:

2630

En espérant que la technologie va me suivre.

Donc, O.K., je vais le dire seulement une fois, alors c'est une présentation d'encadrement du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques. Lorsque je vais parler après du Ministère, ou je vais parler du ministère de l'Environnement, mais je ne répéterai pas tout le titre ni l'acronyme.

2635

Alors, pour faire bref, la mission du Ministère c'est d'assurer la protection de l'environnement et de la faune, de même que la conservation de la biodiversité -- oh, on n'a pas changé, j'ai pris le texte sur internet et on n'a pas enlevé « la faune ». Ce n'est plus dans notre mission, désolée, depuis la dernière réorganisation.

2640

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Mais comme la faune fait partie des écosystèmes, c'est quand même...

2645

Mme MARTHE CÔTÉ:

2650 Des écosystèmes, indirectement on le fait mais on ne le mettrait plus directement. Bon, O.K. De même que la conservation de la biodiversité pour améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens. La vision s'est miser sur la protection de l'environnement et du patrimoine naturel pour contribuer à un développement -- je vais ralentir -- avec la collaboration de ses partenaires. Notre outil principal d'intervention c'est la Loi sur la qualité de l'environnement. Dans cette Loi-là, ça nous permet, il y a des mesures pour encadrer la préservation de la qualité de l'environnement pour promouvoir son assainissement et pour prévenir sa détérioration. Le Ministère aussi a d'autres lois sous sa gestion, je vais en parler de deux, mais je vais revenir après à notre outil vraiment principal.

2660 Alors il y a la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, qui indique que sur les terres du domaine d'État, qui sont comprises dans une réserve aquatique, une réserve de biodiversité ou une réserve écologique projetée, donc, qu'on envisage, là, les activités d'exploitation minière et d'exploration minière sont interdites. Toutefois l'exploration, à moins que ça soit prévu dans le plan de conservation et qu'il y ait des mesures d'atténuation, ça pourrait se faire sur une aire projetée.

2665 Dans une réserve aquatique, une réserve de biodiversité et une réserve écologique établie, c'est interdit de faire de l'exploitation minière et de faire de l'exploration. De plus, pour toute activité qui est réalisée dans un milieu naturel qui se distingue par leur rareté ou l'intérêt exceptionnel que représente l'une de ces caractéristiques biophysiques, la Loi exige qu'il y ait un inventaire préalable. Ça veut dire que toute activité qui se passe dans un nouveau milieu, avant d'intervenir, et les régions regardent la chose, les gens doivent s'assurer qu'il n'y a pas de lieu d'intérêt exceptionnel. Et si l'inventaire préalable révèle, il doit être soumis au Ministère et, le cas échéant, ça pourrait exiger une autorisation pour intervenir dans ce milieu-là.

2670 Autre élément, la Loi sur les espèces menacées, dont les espèces... Alors pour toute activité aussi qui est susceptible de modifier le processus écologique en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à un habitat d'une espèce floristique menacée et vulnérable, on demande aussi avant l'intervention de faire un inventaire préalable et de le déposer au Ministère. Et éventuellement il devrait y avoir, s'il y a un tel type d'espèce menacée, floristique menacée, une demande d'autorisation.

2680 Alors je reviens à notre principal outil, il y a d'autres aussi mais j'ai sorti seulement les loi qui pouvaient avoir une incidence, une application sur les activités minières d'exploration et d'exploitation. Et je vais le préciser tout de suite, je me suis aussi, dans la présentation, cernée plus

2685 sur advenant le cas d'un projet uranifère. Donc, j'ai pas donné d'autres seuils pour d'autres types de projets et tout ça.

2690 Au niveau de la Loi sur la qualité de l'environnement, alors les principaux articles qu'on va revoir, qui sont nos outils de base, nos leviers, il y a l'article 20 qui est interdiction d'émettre un contaminant dans l'environnement, l'article 21 qui donne obligation à tout exploitant d'aviser le Ministère en cas de présence accidentelle d'un contaminant dans l'environnement. Donc, s'il y a rejet ou on dépasse les normes, l'exploitant a obligation d'aviser très rapidement le Ministère de l'Environnement. Il y a une obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'érection ou la construction d'une modification, de l'exploitation d'une industrie ou de l'utilisation d'un procédé industriel. Et pour certains projets d'une plus grande ampleur, ou des projets désignés par les différents règlements ou encore par les conventions de la Baie James, on oblige d'entreprendre une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et d'obtenir un certificat d'autorisation soit du Gouvernement si on est en milieu méridional, ou soit de l'administrateur pour les projets désignés en milieu nordique. Et dans le cas du Québec, parce que le régime nordique s'applique au fédéral, dans le cas du Québec l'administrateur est le sous-ministre en titre du ministère de l'Environnement.

2700 Il y a aussi l'article 31.11 qui donne obligation d'obtenir une attestation d'assainissement. Donc les mines qui sont en exploitation, six mois après le début... non, même pas, c'est trente jours après le début de l'exploitation, ils doivent déposer une demande d'attestation d'assainissement pour... mais il y a par contre des critères d'application pour les industries qui sont visées. Alors présentement toutes les mines qui sont en exploitation antérieurement à la mise en place des différents dispositifs de lois et de règlements sont présentement obligés de faire une demande pour obtenir une attestation d'assainissement pour encadrer l'activité.

2710 Il y a l'article 31.51 qui demande, à la fin d'une activité industrielle, une étude de caractérisation du milieu est requise. Quand je dis attester, c'est qu'il faut que ce soit vraiment confirmé par un expert qui est accrédité dans la liste d'experts du Ministère pour vérifier l'état de la contamination, et le cas échéant, si c'est contaminé, il doit déposer pour approbation un plan de réhabilitation.

2720 Et, enfin, il y a l'article 123.1, qui donne l'obligation de respecter toutes les autorisations d'une autorisation délivrée. Donc lorsqu'on délivre... et c'est souvent peut-être pour amorcer un début, là, de réponse, les inspecteurs ont l'autorité par ce règlement-là, qui oblige à respecter toutes les autorisations délivrées et aussi tous les règlements, donc, pour intervenir et pour pouvoir...

2725 Si je vais directement dans l'encadrement de l'activité minière, il ne faut pas oublier, parce
que je veux parler vraiment du processus d'évaluation environnementale, du règlement, de ce
qu'on applique dedans, mais il ne faut pas oublier que tous les règlements du Ministère existant
s'appliquent le cas échéant. Alors je donnais comme exemple, bon, il y a le Règlement sur les
2730 matières dangereuses qui s'applique, entre autres sur un site d'exploration pour la gestion de
matières dangereuses résiduelles, ou encore pour les huiles usées. Même si on ne donne pas
d'autorisation, ce règlement-là, les gens... nul n'est censé ignorer la loi, donc les gens doivent
respecter cette réglementation-là. La même chose pour l'enfouissement, l'incinération. Et un autre
exemple que je pourrais donner que je n'avais pas mis ici, c'est le Règlement sur le prélèvement
d'eau qui a... ça c'est de base.

2735 Maintenant, au niveau de l'encadrement, même s'il y a des exclusions au niveau de
l'application d'une demande de certificat d'autorisation pour les travaux de jalonnement, de levées
géophysiques, géologiques ou géochimiques, en milieu hydrique tout projet, toute activité
d'exploration est soumise à une demande d'autorisation, d'obtention d'un certificat d'autorisation en
vertu de 22. Sauf, comme je le disais, je jalonnement, mais aussi pour les milieux humides, dans
notre règlement d'application de la Loi, on soustrait aussi les forages pour rechercher des
2740 substances minérales qui sont réalisées dans une tourbière, un étang, un marais ou un marécage.

Ceci veut dire par contre que, comme c'est complexe un milieu humide, qu'un forage fait
dans une plaine inondable, un lac ou un cours d'eau, lui est assujetti. Et lorsqu'un projet est
assujetti, bien il y a le dépôt d'un avis de projet et une demande d'autorisation.

2745 Pour l'exploration aussi le Ministère s'est donné des balises dans ses lignes directrices au
niveau de l'exploration avancée pour déterminer qu'est-ce qui est assujetti à l'obtention d'un CA.
Ces balises-là se trouvent, et je vais en parler tout le long, c'est un guide un peu qu'on s'est donné,
tant pour donner des autorisations en vertu de l'article 22 qu'en vertu du processus d'évaluation
environnementale. Alors on parle tout le temps de la directive 019 sur l'industrie minière.

2750 Dans cette directive entre autres, comme ligne directrice on a identifié que lors de
l'exploration, ce qu'on dit avancer, donc qui implique une gestion de mort-terrain ou de roc stérile
plus grand que mille mètres cubes (1000m³), des travaux affectant plus grand qu'un hectare, ou
encore l'échantillonnage en vrac, puis là spécifiquement je vais faire ressortir pour l'uranium de
2755 Milton** qui est recherché, le fonçage d'une rampe d'accès, le dénoyage d'une mine de rampe
d'accès et de chantier minier, la gestion des résidus. S'il y a des résidus dans l'exploration avancée
c'est assujetti à l'article 22, donc à une demande d'autorisation. Puis je rappelais que, en même

temps que les ajustements, dans l'émission du certificat d'autorisation en vertu de 22, on va regarder aussi l'application des autres règlements pour s'assurer qu'ils seront respectés.

2760

Par contre, et là on va faire un petit bémol, et madame Lajoie avait commencé à en parler, sur le territoire conventionné la Baie James et du Nord québécois, la façon de procéder c'est qu'il y a deux listes de projets. Il y a une liste de projets qui est la Liste A, qui est en annexe de la Loi sur la qualité de l'environnement aussi, qui assujettit obligatoirement des projets et, en autres pour le domaine minier, cette liste-là dit:

2765

Tout projet minier, y compris l'agrandissement, la transformation ou la modification d'une exploitation minière existante est obligatoirement assujettie à la procédure d'évaluation en milieu nordique.

2770

Par contre, l'Annexe B dit que:

« Sont soustraits de l'application de cette procédure tout sondage, étude préliminaire, recherche, expérience hors usine, travail de reconnaissance aérien ou terrestre et carottage, étude ou relevé technique préalable à un quelconque projet. »

2775

Donc, entre les deux il y a une marge de manoeuvre, je veux dire il y a un espace pour toutes les activités d'exploration, et c'est là qu'on parle, comme madame Lajoie dit, les projets dits de zones grises, où on n'est pas sûr qu'ils ne sont pas soustraits de l'application, où on n'est pas sûr s'ils ne seraient pas assujettis.

2780

Alors pour ces projets-là, et même parfois on reçoit des demandes d'assujettissements, ou le COMEV je devrais dire reçoit, l'administrateur et le COMEV reçoivent des demandes d'assujettissement pour vraiment vérifier si l'étude est seulement un sondage ou si le projet, l'activité correspond à l'activité soustraite ou si c'est quelque chose de plus. Donc, pour ces projets-là, il y a dépôt d'un avis de projet, qui est analysé par le COMEV et qui prend une décision si le projet est assujetti à la procédure. Et éventuellement, bien le cas échéant, s'il est assujetti, la procédure s'applique. Donc, pour le Nord, l'exploration avancée peut passer aussi dans une procédure d'évaluation environnementale.

2785

2790

Maintenant, pour l'application de la procédure d'évaluation, l'article 31.1 dit: Quiconque a l'intention d'entreprendre un projet obligatoirement assujetti », donc du côté, et j'ai sorti vraiment spécifiquement là, du côté de la Baie James, c'est tous les projets miniers qui rentrent en exploitation, y compris l'agrandissement, la transformation, la modification sont assujettis. Du côté

2795 méridional, et là j'ai pris seulement, parce qu'il y a... on a, maintenant, on travaille sur plusieurs seuils et plusieurs éléments, mais pour l'uranium, l'ouverture et l'exploitation d'une mine d'uranium, quel que soit le seuil, et la construction d'une usine de traitement de minerai d'uranium dans la partie méridionale du Québec est assujetti.

2800 Oh, on va aller vite, parce qu'il reste beaucoup de choses.

Alors donc on doit déposer un avis de projet et une analyse, et qui est étudiée, et ça peut conduire soit à une autorisation. Mais dans le cas d'une étude d'impact et d'une autorisation en vertu de 31.6 et une autorisation aussi au niveau nordique, nous pouvons poser des questions supplémentaires à l'autorisation. Le Gouvernement ou l'administrateur a le droit de poser, ce qui est important, là, parce qu'on peut aller au-delà des lois et règlements, ou encore ça peut conduire à un refus.

2805
2810 Donc, rapidement, il y a quatre territoires d'application de la procédure. Alors le milieu nordique, région Moinier est peu connu, on n'a pas encore eu un projet, mais il y a une procédure spécifique qui s'applique pour cette région-là, et le Québec méridional.

2815 On m'avait demandé, et je vais le faire vite, de parler du régime des terres. Alors, comme on avait dit, terre catégorie 1, territoire catégorie 1 sur la Convention de la Baie James, le développement minier est assujetti au consentement de la Bande ou de la Corporation, et ils ont un droit de veto avec paiement le cas échéant, d'une indemnité. Dans les terres de catégorie 2, tout développement est assujetti aux droits de chasse, de pêche, de piégeage des Autochtones. Donc, c'est vraiment assujetti, ça passe en premier. Dans les terres de catégorie 3, les droits de chasse, de pêche sont assujettis au développement, officiellement, mais on m'a dit que le Comité, le COMEX et le COMEV, qui appliquent, ne font pas de différence entre 1 et 2. Même en territoire 3, ils donnent une priorité.

2820
2825 Alors rapidement, COMEX, dans le Nord, CCEBJ, COMEX, COMEV... COMEV qui étudie si un projet, une évaluation préliminaire et d'abord la directive, il y a... c'est un comité Canada-Québec et Cris. Et COMEX, qui est vraiment le pendant du COFEX, COMEX est le comité d'évaluation et de consultation, là, dans le Nord pour les projets qui sont soumis à l'évaluation. C'est trois représentants du Québec et deux représentants cris.

2830 Rapidement, la procédure, puis je ne rentrerai pas dans le détail mais je veux peut-être vous souligner, bon, le dépôt de projet et tout ça, et peut-être... Lorsque l'étude d'impact est déposée, déposée aux administrateurs qui l'envoie au COMEX pour analyse-évaluation, les représentants du Québec s'appuient sur les analystes du Québec pour faire des consultations interministérielles

et faire l'analyse des projets pour leur aider dans l'examen des projets. Et les représentants cris font la même chose aussi, en s'appuyant sur les analystes et leurs connaissances. Et l'évaluation est faite en tenant compte des deux.

2835

Le COMEX, aussi de par la Convention et de par la Loi, c'est le lieu où c'est la... où il peut y avoir participation du public, et le COMEX est libre par la Loi de déterminer ses formes de consultation.

2840

Bon, rapidement, c'est la procédure méridionale, mais je n'en parlerai pas ici. Le contenu de l'étude d'impact, les exigences minimales, bon, qu'on a sur le contenu de l'étude d'impact, je parlais description du projet et de ses principales caractéristiques techniques économiques, telles qu'elle apparaissent à l'étude de faisabilité complétée.

2845

Je vais me permettre d'expliquer un peu. C'est que jusqu'à tout récemment les projets arrivés à l'étape de l'évaluation environnementale, ils n'avait pas complété ou encore ils n'étaient pas en train de compléter l'étude de faisabilité. Ce qui fait que le projet qu'on nous soumettait pour évaluation était loin d'être le projet qui allait se réaliser. Ce qui rend difficile l'évaluation des impacts réels. Souvent les projets étaient plus à l'étape de préfaisabilité, où on dit qu'on a une certitude à peu près de vingt pour cent (20 %) que ce qui est dedans comme façon de faire va se réaliser, alors qu'à l'étape de la faisabilité, on a un quatre-vingts (80%), quatre-vingt-dix pour cent (90%) que ce qui est planifié comme méthode, comme façon de faire va se réaliser. Donc c'est peut-être rien qu'un petit mot, mais qui est très important.

2850

2855

Présentement, le Ministère est très strict dans l'application. On exige, lorsque les projets rentrent chez nous avec leur étude d'impact, qu'on soit rendu à cet élément-là ou très près de déposer, pour être sûr qu'on évalue les bons impacts par rapport au projet. Bon, ça valait la peine que j'insiste parce que c'est un élément très important.

2860

Alors portrait du milieu physique. Démonstration de l'intégrité du projet du milieu en présentant une analyse comparée des impacts des diverses variantes, parce qu'il va y avoir plusieurs variantes de réalisation. Détermination des seuils de référence et de bruits de fond. On exige vraiment pour savoir quel était l'état du milieu avant que le projet commence. Une analyse et une atténuation des impacts, la démonstration du respect des normes environnementales ou encore de la Loi sur la qualité de l'environnement, respect de la santé. Une analyse de risques technologiques, et un plan préliminaire de mesures d'urgence.

2865

2870

Quand on parle d'analyse de risques technologiques, c'est vraiment on demande une analyse de risques technologiques pour évaluer s'il y a des besoins spécifiques de gestion -- deux minutes, ça va aller très vite, donc vous me poserez des questions sur le reste, que vous m'avez posées --, puis un programme de surveillance suivi.

2875

Exigences minimales concernant la gestion de l'eau. Et quand je dis minimales, c'est que lors de notre évaluation, et surtout des impacts, on peut rajouter, aller plus loin dans nos exigences, mais ça c'est vraiment la base qui est exigée. Alors, au point de départ, un bilan d'eau basé sur les conditions climatiques, hydrologiques, hydrogéologiques en début de projet, et on demande par la suite, dans nos programmes de suivis, une mise à jour régulière, pour savoir si ce qu'on a fait sur modélisation par rapport à des données réelles, si ça tient toujours la route, s'il y a des ajustements qu'on devrait faire.

2880

Un autre élément important c'est sur un site minier. Tout l'eau de ruissellement qui traverse le site doit être captée, pour pas aller contaminer l'eau naturelle à l'extérieur du site. Doit être captée et traitée. On exige une utilisation minimale d'eau fraîche, donc la recirculation de l'eau. Il n'y a aucun, on ne tolère aucun mélange entre des eaux de caractéristiques différentes. Donc, s'il y a des eaux plus contaminées que d'autres, on veut qu'elles soient séparées pour vraiment pas augmenter la dilution et faire le traitement.

2885

2890

Puis maximiser l'utilisation de... minimum de rejet liquide. Aucune dilution. D'accord. Protection des eaux souterraines, inventaire de l'aquifère -- il ne me reste probablement peu de temps --, modélisation hydrogéologique, elle aussi on demande qu'elle soit recalibrée en cours de route. Interdiction d'installer une usine ou une aire d'accumulation de résidu minier sur un aquifère de qualité 1. Critère d'étanchéité des aires d'accumulation dépendant du type de résidu et du stérile. Réseau de surveillance autour de l'aire d'accumulation, réseau de surveillance pour les eaux souterraines, un minimum de trois puits. Puis un échantillonnage avant le début, et ensuite au minimum deux fois par année. Mais c'est vraiment un minimum, ça peut être plus.

2895

2900

Exigence minimale à effluent, pH, toxicité supérieure... Je vais peut-être aller vite aux résidus, parce qu'on a d'autres fréquences, je vais aller vite aux résidus. Aires d'accumulation, exigences selon le risque. C'est vraiment selon le risque que nos exigences sont établies pour les résidus miniers.

Donc, les résidus acidogènes, cyanurés, à risque élevé ou radioactifs, radioactif étant plus grand que 1 selon, là... c'est la radioactivité selon le Règlement sur les matières dangereuses, donc présentant plus de 38 ppm. On demande pour l'ouvrage minimum une récurrence de la crue

2905 pour les ouvrages de retenue d'eau de 1 : 2000 ans, alors que pour les projets qui ne présentent pas de ce risque-là, c'est 1 : 1000 ans qu'on demande. Mais pour ceux-là, c'est 1 : 2000 ans, puis on demande aussi les exigences pour contenir des averses, là, 24 heures, et la fonte.

2910 Pour les résidus cyanurés, acidogènes et lixiviables et radioactifs on exige des mesures d'étanchéité au niveau du fond, pour pas qu'il y ait de contamination de la nappe phréatique, et le cas échéant, des mesures de radioprotection. Donc, s'ils sont radioactifs, selon notre Règlement sur les matières dangereuses, on demande à l'exploitant de mettre en place un programme de mesures de radioprotection.

2915 Les résidus miniers, maintenant, à risque élevé. On entend par risque élevé, il y a plusieurs types, mais entre autres si le lixiviat est radioactif et correspond à la norme de zéro virgule cinq (0,5), le S, là, le rayonnement radioactif est plus grand que point zéro cinq (,05), donc à peu près 17, 18 ppm, qu'on retrouve dans le lixiviat, là on est beaucoup plus strict sur les mesures d'étanchéité. Alors il peut y avoir des ajouts de membranes, détection des fuites, on peut vraiment aménager avec la collecte de toutes les eaux, de toutes les eaux pour qu'elles soient traitées.

2920 Construction des ouvrages, c'est au minimum selon les recommandations de l'Association canadienne de la sécurité des barrages, qui prévoit des mesures très strictes pour évaluer la stabilité géotechnique et tout ça. Donc nous on demande vraiment que ce soit fait selon ces normes, et c'est vérifié.

2925 Au niveau des inspections pour les ouvrages, inspections journalières, hebdomadaires, mensuelles par l'exploitant, et une inspection annuelle par un expert externe. Et obligation de déclaration, c'est toujours aussitôt que l'entreprise détecte quelque chose qui ne fonctionne pas, il y a obligation d'avertir le Ministère.

2930 Dispersion atmosphérique, je vais sauter. Plan de restauration, je vais sauter aussi. On a posé beaucoup de questions. Nous, on exige un suivi postexploitation et postrestauration. Alors le suivi qu'on exige tout le long avec notre programme de suivi se continue en postexploitation et jusqu'à la fin des travaux de restauration. La fréquence des rapports, des suivis va dépendre du niveau de risque. C'est vraiment adapté.

2940 Le suivi, maintenant, postrestauration, ça dépend aussi, c'est des fréquences de suivis de six (6) à douze (12) fois par année, selon le type de résidus toujours. Puis c'est d'une durée minimale de cinq (5) à vingt (20) ans, mais en réalité c'est juste qu'il n'y ait plus de rejets qui contaminent potentiellement l'environnement. Moi on me disait, depuis l'application, il n'y a aucune mine, là.

Depuis l'adoption de la Loi sur la qualité de l'environnement et de l'application, il n'y a pas de mine encore qui ont été, qui existent toujours. Voilà.

2945 Surveillance, contrôle, réalisés par le Ministère. Alors on a des inspections de conformité des autorisations délivrées, du respect des lois et règlements. On a des inspections de suivis de manquements, c'est-à-dire que si on a connaissance que la Loi a été enfreinte, qu'il a eu un rejet non interdit, il va y avoir un suivi spécifique qui va être fait pour être sûr qu'il y a un retour à la conformité. Il y a beaucoup, là, dans les inspections, réponses aux plaintes à caractère
2950 environnemental, suivis d'urgence et de déversement. On fait aussi la vérification des donnée de l'effluent, le contrôle des rapports de suivis et le suivi des manquements.

Programme, on a un programme provincial statutaire... Vous allez me dire d'aller vite, là?

2955 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Il faudrait conclure, parce que là on a un problème de gestion de la salle ici.

2960 **Mme MARTHE CÔTÉ:**

Vous poserez les questions à Québec, parce que c'est des choses que vous nous avez posées pas mal. Et on a aussi, le Ministère, il y a une directive de traitement des manquements, comment on procède lorsqu'on réalise, l'inspecteur réalise quelque chose qui n'est pas correct, on a une directive.

2965 J'aimerais peut-être seulement vous souligner que depuis deux mille douze (2012), le Ministère a un pouvoir de sanction administrative pécuniaire qui s'applique vraiment, et ça c'est dans le but d'essayer de renforcer, de décourager les récidivistes. Donc, c'est un pouvoir qu'on va beaucoup utiliser pour renforcer notre... Voilà.

2970 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

2975 Je vous remercie, Madame Côté. Je vais vous expliquer pourquoi on a un problème de gestion de la salle. C'est qu'il y a eu des mortalités dans la communauté et les Autochtones de la communauté doivent faire une sorte de rencontre ce soir. Et le temps de libérer la salle de tout l'appareillage technique nous force à libérer la salle autour de midi, ce qui veut dire qu'il reste vingt (20) minutes et nous avons deux intervenants, alors, puis ils ont droit à au moins deux questions chacun, puis on est ici pour répondre à leurs questions. Alors donc je vais fermer le registre

2980 maintenant pour qu'on ne dépasse pas le temps dont les gens ont besoin pour faire le transfert de la salle, et j'inviterais monsieur Petawabano, Hubert Petawabano à venir poser ses deux questions.

2985 **M. HUBERT PETAWABANO**

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR :

2990 Alors, monsieur Petawabano. Quant à nous, la Commission, je pense qu'on va réserver nos questions pour les rencontres de Québec, pour donner ici la priorité aux Cris de l'endroit. Mr. Petawabano, hi.

M. HUBERT PETAWABANO:

2995 Hello, good morning.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

3000 Because of the very few time we have, I will ask you to make short questions. Because we have to liberate the room for twelve o'clock (12:00). So if you could make your two questions short, I will ask very concise answers, so that another people, Mr. Graeme Morin, has to come and ask questions on his side.

3005 *Bonjour. Bon. Étant donné du temps très court qui nous reste, je demande de poser des questions qui soient brèves puisque nous devons libérer la salle à midi. Pourriez-vous être bref? Merci. Donc, et des réponses qui sont également brèves et concises. Et monsieur Graeme Morin aussi a demandé à poser des questions. Très bien. Merci. Merci de votre coopération.*

M. HUBERT PETAWABANO:

3010 Okay, very well,

Très bien.

3015

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Okay? Thank you. Thanks for your collaboration.

3020 *Merci. Merci de votre coopération.*

M. HUBERT PETAWABANO:

3025 Okay. These questions will be related to governance, as we see people on the left will be, these questions will be directed to them. These questions will be related what we experience on Mistissini, hunting traditional lands of Mistissini. So I'll try to summarize these questions. But I will still, I will read them out, okay? So, but hopefully, people will understand.

3030 *Alors, ces questions sont liées à la gouvernance, donc les personnes qui sont à notre gauche. Ça s'adresse à eux et à elles. Alors, il s'agit ici de l'expérience que nous avons eue à Mistissini par rapport aux terres traditionnelles Mistissini. Pour résumer les questions, je vais quand même les lire et j'espère que les gens vont comprendre.*

3035 Okay. In our experience with mining projects, proponents have often found regulatory loopholes, in our view, to avoid their environmental responsibilities, such as breaking down their projects into sub-projects, that fall into the grey zone for ensuring the James Bay Agreement, JBNQA, review process.

3040 *Dans notre expérience avec les projets miniers, donc souvent les promoteurs ont trouvé souvent, d'après nous, des moyens justement d'éviter certains règlements, comme par exemple ils répartissent leurs projets, donc qui rentrent parfois donc dans la zone grise un petit peu par rapport au processus de révision aussi de la Convention de la Baie James, et ils ont donc trouvé des échappatoires.*

3045 For example, an hypothetical uranium project proponent could apply for an advanced exploration permit while having previously avoided the impact assessment process for the infrastructure built during the exploration stages. Like an example, a landing strip. So, in my next paragraph that will be the main question. However, under JBNQA, all projects with a footprint over three hectares should be submitted to the ESIA process, even if they have not technically reached
3050 advanced exploration.

3055 *Par exemple, certains promoteurs ne pouvaient pas faire une demande pour un permis d'exploration avancée, alors qu'auparavant ils avaient évité donc le processus d'évaluation de l'environnement pour les infrastructures qui avaient été construites pendant la phase d'exploration. Et un autre exemple, une bande de terre. Alors ce sera ma question dans le prochain paragraphe. Toutefois, en fonction donc de la Convention de la Baie James, tous les projets qui vont laisser une empreinte sur plus de trois hectares devraient être soumis au processus d'évaluation d'impact sur l'environnement, même si sur le plan technique ils ne sont pas arrivés à la phase avancée de l'exploration.*

3060 Now the question is what is the actual threshold for ensuring the impact assessment mechanisms, and how can we ensure the review process covers all relevant project infrastructure which is likely to have environmental impacts?

3065 *La question est la suivante. Quel est, en fait, le seuil pour pouvoir déclencher les mécanismes d'évaluation de l'impact sur l'environnement, et comment est-ce qu'on peut s'assurer que le processus d'examen et de révision va couvrir toutes les infrastructures pertinentes des projets d'exploration qui auront probablement aussi des impacts sur l'environnement?*

3070 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Thank you. Your question is quite clear. I'll direct it to Mrs. Côté, because it's related to impact evaluation assessment.

3075 *Merci, votre question est assez claire. Je vais l'adresser donc à madame Côté parce que c'est lié, bien sûr, à l'évaluation de l'impact sur l'environnement.*

Mme MARTHE CÔTÉ:

3080 Alors je vais revenir à la diapositive que j'ai présentée sur les projets assujettis, les projets de zone grise. Normalement seulement les projets vraiment, là, de sondage... Je veux dire, je n'y retournerai pas, mais j'en ai parlé un peu, là. C'est des projets vraiment de zones grises qui peuvent avoir un impact, c'est le COMEV qui vérifie vraiment s'ils sont assujettis ou non à la procédure. Vous voulez préciser votre question?

3085 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Oui.

LE COMMISSAIRE:

3090

Madame Côté, si j'ai bien compris la question, admettons qu'un promoteur, un entrepreneur, un minier a des différents claims et fasse de l'exploration, commence à faire de l'exploitation sur des bases qui ont été autorisées, la question qui est sous-jacente c'est si le promoteur veut accroître sa production, veut agrandir sa mine après qu'il ait obtenu ces autorisations, est-ce qu'il trouve là un moyen plus facile, plus aisé de procéder en se soustrayant à une procédure qui normalement pourrait être plus complexe?

3095

Mme MARTHE CÔTÉ:

3100

En territoire conventionné, la procédure en territoire est... L'article d'assujettissement inclut tout agrandissement, toute modification du projet. Donc, si quelqu'un commence à exploiter et doit modifier ce qu'il a présenté, il doit revenir et présenter ses modifications, et la procédure peut être enclenchée de nouveau. C'est vraiment le COMEV et le COMEX qui... On peut recommencer à zéro, là, mais ça revient vraiment. Et peut-être pour amener une précision à cette question, par contre au niveau méridional, nous n'avons pas ça. Et ça, au niveau méridional, nous ce que les avocats appellent le louvoiement autour du seuil, oui, il se passe des choses comme ça. Notre réglementation n'est pas claire. Alors que ce n'est pas le problème du côté de l'application du régime nordique, où c'est vraiment clair que toute modification, tout agrandissement du projet autorisé doit, le promoteur doit redéposer un avis de projet, et peut être amené à reprendre complètement le processus. Et d'autres conditions peuvent lui être imposées, ou encore on peut refuser, dépendant de... Le pouvoir est là.

3105

3110

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

3115

So, the second question?

Alors la deuxième question?

M. HUBERT PETAWABANO:

3120

If I can just... A quick response to my, to what she said, you know. Here, we... here in Mistissini we did a bridge here, just across over here. So we were told if you exploit more than three hectares, you have to do a full impact assessment, which we did. So now, I'm kind of relating this to the mining projects that's happened here. I am just hoping that it's being followed also, you know, if you get my point?

3125

3130 *J'aimerais peut-être répondre rapidement à ce qu'elle vient de dire, parce qu'à Mistissini, on a fait un petit pont juste de l'autre côté. On nous a dit que si on va explorer plus de trois hectares, il faut que vous fassiez une étude d'impact environnemental. Alors, on l'a fait. Alors, moi maintenant, je relaie ceci en fait aussi aux projets miniers. Et j'espère qu'eux aussi vont suivre la même directive, et devoir faire donc cette étude d'impact. J'espère que vous comprenez mon point?*

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

3135 Yes, we get the point. Clearly.

Oui, c'est clair.

M. HUBERT PETAWABANO:

3140 Okay. Alright, okay. On my next question, okay, there will... again it's for what we experience here in Mistissini, at least towards the Otish Mountain area. The construction of the 167 is to provide access to the Otish mountains. And this road, this road was initiated, the winter... The winter road here, I will be talking about twenty (20) years before, okay, but my question will be, I will ask my question, what is the normal practice today? I know things could change over twenty (20)
3145 years. So, when we talk about the 167 North, which is in construction right now, but previously, twenty (20) years ago, there was a winter road that was being built in that area for a hundred and eighty kilometers (180 km).

3150 *Très bien. Ma prochaine question à nouveau, c'est basé sur l'expérience que nous avons ici, à Mistissini, donc dans la région des Monts Otish, la construction de la 167, qui va donner un accès justement aux monts Otish. Et cette route avait... donc lorsque l'on parle peut-être des routes d'hiver, je veux vous parler d'une situation d'il y a vingt (20) ans. Mais ma question sera peut-être quelle est la pratique normale aujourd'hui. Je sais que, bien sûr, les choses changent sur une période de vingt (20) ans, mais lorsque vous parlez de la 167 Nord, donc qui est en construction à
3155 l'heure actuelle, mais auparavant, il y a vingt (20) ans, on construisait une route pour cent quatre-vingt kilomètres (180 km), une route hivernale.*

3160 So my question would be is, in today's regulations, this practice of winter roads for a long distance on a territory, would this be, would these environmental standards be acceptable today, where there's no environmental impact assessment on the long strips of, an example winter roads. I'm talking about a winter road twenty (20) years ago, but why I'm asking this question is because if there's project that's happening more in the Otish mountains, would this be allowable today?

3165

Alors, ma question, c'est qu'aujourd'hui, dans le cadre des réglementations présentes, alors cette pratique donc des routes d'hiver pour des longues distances sur un territoire, est-ce que les normes environnementales seraient acceptables aujourd'hui, ou est-ce qu'il n'y a pas d'évaluation non plus de l'impact sur l'environnement sur la construction de ces routes d'hiver? Alors, je compare donc les routes d'hiver d'il y a vingt (20) ans, mais pourquoi je pose la question, c'est parce que ce projet qui se retrouve dans les monts Otish, à ce moment-là est-ce que ça serait, aujourd'hui, est-ce que ça serait autorisé, ce qui s'est passé donc dans les monts Otish?

3170

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Madame Côté.

3175

Mme MARTHE CÔTÉ:

Vous parlez du projet de la 167?

3180

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Hum, hum.

Mme MARTHE CÔTÉ:

3185

Ce projet-là a été assujetti à une évaluation environnementale qui a été...

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Plus fort.

3190

Mme MARTHE CÔTÉ:

3195

O.K. Alors, pour le projet de la Route 67, il est passé au travers de la procédure d'évaluation environnementale nordique, donc il a été soumis au COMEX, a été analysé. Puis je n'irai pas plus loin, là, dans le... comme c'est un projet spécifique. Mais il a été assujetti à des normes, probablement, qui ont été instituées...

3200 **M. HUBERT PETAWABANO:**

I'm sorry. I'm sorry...

3205 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

But I think that Mr. Petawa Bano wants to know if they could build a winter road, une route d'hiver, en passant à côté de l'évaluation environnementale.

Mais je pense que monsieur Petawa Bano voulait savoir s'il construire des routes d'hiver...

3210

Mme MARTHE CÔTÉ:

Je m'apprêtais à aller, puis je pourrais peut-être revenir, là. C'est parce qu'il faudrait que j'aille voir, je ne connais pas par coeur les annexes A et B. Je m'étais spécialisée, là, sur le domaine minier. Mais les annexes A et B, qui déterminent ce qui est assujetti, ce qui est soustrait, je sais qu'il y a des choses, là, pour cet élément-là. Donc je vais vous revenir.

3215

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Donc vous allez nous revenir avec la réponse?

3220

Mme MARTHE CÔTÉ:

Oui. Si c'est assujetti ou... Parce qu'il faut voir aussi, puis là je... il me semble, puis là je parle vraiment il me semble, que ça peut être aussi une technique de construction pour moins endommager le milieu, de faire les travaux...

3225

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

En hiver?

3230

Mme MARTHE CÔTÉ:

... l'hiver.

3235

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

3240 Oui. Mais il y a une différence entre faire des travaux en hiver pour une route normale, et faire une route d'hiver.

Mme MARTHE CÔTÉ:

3245 Oui. D'hiver, oui.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Qui elle est une percée forestière sommaire. Alors donc, vous allez vérifier?

3250 **Mme MARTHE CÔTÉ:**

3255 Mais je voudrais peut-être rajouter aussi que, au niveau de l'encadrement, dans ce contexte-là, bon, il y a toute la procédure d'évaluation environnementale, le régime de protection en vertu, là, de la CCEBJ. Mais il y a aussi un règlement d'intervention en milieu forestier qui est sous application du ministère de la Forêt qui encadre aussi beaucoup, beaucoup ces travaux-là qui... et nous, dans notre application de 22, notre règlement d'application au niveau des autorisations en vertu de 22, le premier article dit que si le travail est par ailleurs encadré par le Règlement sur l'intervention en milieu forestier, notre article ne s'applique pas, notre demande de certificat.

3260 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

3265 D'accord. Alors voilà, madame va nous revenir avec une réponse plus précise sur les chemins d'hiver. Mrs. Côté said that she will be back with a clear answer on the winter roads, because she doesn't exactly know the answer to this question now. So we thank you for your two questions and I will go to the next person, Mr. Graham Morin. Thank you very much Petawa Bano.

3270 Donc, madame Côté dit qu'elle reviendrait avec une réponse plus claire sur les routes d'hiver parce qu'elle ne sait pas exactement quelle est la réponse à cette question. Alors, merci de vos deux questions et je vais donner la parole à la prochaine personne, monsieur Graeme Morin.

M. HUBERT PETAWABANO:

Okay. Thank you.

M. GRAEME MORIN

3275

M. GRAEME MORIN:

Hello. I will be very very brief. My question will be for monsieur Gaudreau and madame Côté, and I will of course speak in English to go even quicker.

3280

Merci, Monsieur. Je vais être très bref. Ma question s'adresse à monsieur Gaudreau et madame Côté et je vais parler en anglais pour aller encore plus vite.

3285

We were talking about conditions, sustainable development, transparency, informing people, some of the conditions with regards to mining leases, CA-22's, CA-32's, it might relate to environment. It might be interesting for the public to know, "rapport d'inspection", "rapport de suivi post"... excuse me, inspection reports, monitoring reports and postexploitation reports. Will the conditions for the mining leases and the authorization certificates, and will the actual inspection reports and monitoring reports be made public?

3290

On parlait des conditions de développement durable, de transparence, informer les gens, certaines des conditions, aussi, concernent les baux de miniers, donc, le lien par rapport à l'environnement. Ça serait intéressant peut-être pour le public de savoir, le rapport d'inspection, le rapport de suivi... rapport d'inspection, donc rapport de suivi et également, donc, le rapport de postopération, postexploitation. Est-ce que les conditions pour les baux et pour l'octroi des certificats, est-ce que les rapports d'inspection et rapports de surveillance ou de suivi vont être rendus public? Est-ce que tous ces rapports vont être rendus publics?

3295

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

3300

Monsieur Gaudreau.

M. ROCH GAUDREAU:

3305

Les documents qui sont visés d'être publics c'est plus les documents qui servent, qui sont exigés en vertu de la Loi sur les mines, c'est-à-dire les plans de restauration, les déclarations au niveau des découvertes, également les déclarations relatives aux volumes de minerai traité, la valeur du minerai ainsi que les redevances payées en vertu de la Loi sur l'impôt minier du Québec.

3310 En ce qui concerne les rapports d'inspection, ce sont des documents qui sont dans la
catégorie gestion interne pour les fins de suivi. Je peux vérifier qu'est-ce qu'on doit, qu'est-ce qui
est prévu de faire, mais mon premier réflexe ce serait, je pense que c'est pas public. Mais il y a
peut-être un rapport qui va ressortir de là, ou un résumé possible. Mais je fais faire la vérification et
je vous reviens là-dessus.

3315

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Une précision de mon collègue Joseph.

3320

LE COMMISSAIRE:

Oui. Est-ce que ces rapports peuvent être accessibles au Comité de suivi?

3325

M. ROCH GAUDREAU:

Une bonne question. Je pense que ça devrait l'être, mais je vais vérifier qu'est-ce qui est
prévu là-dessus. Parce que l'encadrement au niveau des comités de suivi va être public à partir du
moment où le Règlement va être adopté. C'est des précisions qui pourraient apparaître dans ça,
mais pour l'instant c'est pas encore public, le Projet de règlement.

3330

LA COMMISSAIRE:

Mais le principe...

3335

LE COMMISSAIRE:

Oui. Vraiment, c'est au niveau du principe, si vous pouvez nous apporter la réponse. Parce
que si le règlement est adopté dans, je ne sais pas, dans un an, mais entre-temps on va
fonctionner sur des orientations, sur un principe ou sur des principes. Merci.

3340

M. ROCH GAUDREAU:

D'accord.

3345

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Votre deuxième question, Monsieur Morin.

3350

Mme MARTHE CÔTÉ:

Peut-être de notre côté.

3355

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Ah, excusez.

Mme MARTHE CÔTÉ:

3360

Peut-être de notre côté, de rendre les rapports publics, de suivi, surtout tous les rapports que nous exigeons de l'exploitant, des rapports... des données qui nous sont fournies annuellement, mensuellement, et en plus des analyses annuelles, un rapport annuel statutaire qui fait le retour et tout ça est une préoccupation charriée par notre direction depuis long, longtemps qu'on cherche les moyens de. Il y a des embûches légales à ce que ce soit rendu public, entre autres par la Loi d'accès à l'information. C'est l'exploitant qui est propriétaire de ses rapports. Même s'il nous les transmet, la personne est propriétaire de ses rapports.

3365

C'est sûr que, bon, on travaille beaucoup à essayer d'améliorer la transparence, notre transparence. Je vous dirai qu'il y a un projet en route qui j'espère va aboutir prochainement, au moment où on aura un premier début, là, de registre public où les documents vont être déposés. Pour ce qui est des rapports, il reste des embûches légales à soulever. Par contre, au niveau des comités de suivi, même si on était -- parce qu'on ne pouvait pas imposer --, dans deux, dans les deux minières au niveau méridional que je connais, là, qui sont passées aux évaluations environnementales, dans le décret il y a condition de mise en place d'un comité de suivi pour ces deux minières-là. Et dans les discussions qu'on avait eues sur ce comité de suivi là, il était prévu que la mine dépose au comité de suivi ses rapports sur l'état, là, de... Alors c'était prévu dans le fonctionnement.

3370

3375

C'est sûr que le fait que maintenant ça soit intégré, ça devient peut-être plus d'aide à la mise en place de façon statutaire de ces comités de suivi.

3380

3385 Par rapport maintenant à nos inspections internes, il y a un, comment dirais-je, il y a registre
des.. il y a plusieurs registres, là, qu'on peut voir dans nos inspections lorsqu'il y a eu des
manquements, des sanctions qui ont été données, des inspections après. Il y a des registres. Pour
ce qui est des rapports, et là encore je pense que ce n'est pas quelque chose qui, c'est des
documents internes, mais il peut y avoir une demande d'accès à l'information. Et là c'est jugé au
cas par cas si le rapport est transmis, parce qu'il y a certaines informations qui sont présentement
utiles pour nos poursuites futures et qui nous... entre autres, dans la... puis c'est permis par la Loi
3390 d'accès à l'information, là, de ne pas pouvoir transmettre ces informations-là, parce qu'on est en
procédure avec la minière.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

3395 Sous-question. Quand il s'agit de suivi, il s'agit généralement de contaminants, c'est les
contaminants qu'on essaie de suivre généralement. Alors l'article 118 de la Loi dit qu'il n'y a pas de
restriction en vertu de la Loi d'accès. Est-ce que l'article 118 ne donne pas aux citoyens et aux
comités de suivi le droit d'avoir tout ce matériel?

3400 **Mme MARTHE CÔTÉ:**

Je vais vous dire que je vous ai nommé entre autres un élément où on peut restreindre
l'accès, c'est dans le cas où il y a des procédures judiciaires en cours. Et où ces informations-là, on
ne peut pas... bon, je ne sais pas si j'ai les bons termes juridiques, là, mais on ne peut quand
3405 même pas dévoiler notre preuve avant d'avoir terminé. Donc, dans ces cas-là... et la Loi sur l'accès
à l'information prévoit cet élément-là. Alors dans ces cas-là où c'est une information sur un dossier
qui est sous enquête ou qui est déjà en procédure, entre autres. Et il y a d'autres exceptions aussi
au niveau de... mais là ça prendrait un cours sur la Loi de l'accès à l'information. Mais comme je
vous dis, normalement oui, ces documents-là par rapport à la Loi, si c'est demandé ils sont
3410 communiqués, sauf s'il y a certaines dispositions là. Et entre autres je vous nomme celle-là parce
que c'est souvent celle-là au niveau de dossiers miniers.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

3415 Et compte tenu de la portée des décrets gouvernementaux, qui ont le même pouvoir qu'un
règlement, est-ce que le décret du Conseil des ministres, quand ils autorisent un projet, ne pourrait
pas prévoir que les suivis vont être rendus publics?

3420 **Mme MARTHE CÔTÉ:**

Dans un projet c'était prévu, et ça n'a pas été encore fait.

3425 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Merci de la précision.

Mme MARTHE CÔTÉ:

3430 Projet que je connais. Il y en a peut-être dans d'autres, là, mais dans un projet que je
connais, c'était dans les... comme tous les documents, bon, les décrets sont ainsi faits que, entre
autres il y a toujours la condition 1, où tous les documents qui ont servi à l'analyse et qui sont cités
font partie des conditions. Et dans ce projet-là entre autres, dans les documents et les échanges il
y avait eu des engagements de la partie à rendre publics.

3435 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Oui. Votre deuxième question.

3440 **M. GRAEME MORIN:**

Just to be absolutely clear on things, I just want to make sure we're all clear on things. So for
the CA-22's, the certificat d'analyse, we were talking about monitoring reports and "bail miniers".
But for the CA-22, the CA-32, and I do believe... No, CA-22, CA-32, so the conditions for those are
3445 also not public if I understand correctly?

Oui. Pour être très clair, j'espère que nous sommes tous clairs, pour le CA-22, le certificat
d'analyse, on parlait des rapports de surveillance par des minières. Mais pour le CA-22, le CA-32,
les conditions pour ceux-là, ils ne sont pas public non plus, est-ce que c'est bien ça?

3450 **Mme MARTHE CÔTÉ:**

Je n'ai pas eu le temps de mettre mes écouteurs, je n'ai pas compris la question, est-ce que
vous pourriez la répéter en français?

3455

M. GRAEME MORIN:

3460 Aucun problème, aucun problème. C'est juste pour être absolument clair, je veux juste être sûr sur ce point-là. On parlait de bail minier, on parlait de rapport de suivi et d'inspection. Ma question incluait également les conditions qui sont attachées au CA-22 et au CA-32. Donc, si je comprends bien ça veut dire que les conditions attachées à ces deux certificats d'analyse -- excusez-moi, certificats d'autorisation sont également pas publics?

3465 **Mme MARTHE CÔTÉ:**

3470 Non, pas vraiment. Les certificats émis présentement, là, les certificats émis en vertu de la procédure d'évaluation environnementale, donc 32 et 164 pour les régimes nordiques, et... j'oublie tout le temps mes chiffres, 204, mais les équivalents, vous trouvez sur le site internet du Ministère, d'une part pour les projets procédures méridionales, copie du décret dans lequel il y a les conditions, et le rapport d'analyse qui a mené à cette décision-là, le rapport d'analyse qui a été soumis au ministre pour recommandations.

3475 Du côté nordique, présentement il n'y a que le certificat d'autorisation, il n'y a pas les rapports d'analyse. Par contre, comme je vous dis, c'est une situation qui devrait évoluer prochainement, où vous aller retrouver, en plus on est en train de travailler fort pour mettre un registre, où il devrait y avoir, en plus de ça, tout. Parce que ce qui peut être aussi frustrant, c'est qu'entre autres dans nos certificats, on fait référence à des documents comme condition, et sauf ceux qui ont servi aux audiences publiques au BAPE, les autres ne sont pas rendus publics. Donc on travaille présentement et incessamment, et ça devrait commencer... En tout cas, il y a des projets en l'air qu'on espère pour janvier, mais je ne voudrais pas vous faire une fausse promesse étant donné qu'il y a des contraintes techniques de mise en place.

3485 **M. GRAEME MORIN:**

 Merci.

3490

M. GÉRARD LONGCHAP

3495

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Alors ça va? Merci beaucoup. Alors je vais appeler monsieur Gerald Longchap. Mr. Longchap, you have two questions?

3500

M. GERARD LONGCHAP:

Yes.

3505

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Thank you. And try to make them short.

Soyez bref et concis, s'il vous plaît.

3510

M. GERARD LONGCHAP:

(En langue crie – non traduit).

3515

Premièrement je vais vous remercier d'avoir fait le BAPE, le processus ici, à Mistissini. Tout le travail que vous avez fait est très impressionnant, avec tous les détails aussi des experts. L'information était très, très détaillée. Et c'est une des raisons pourquoi ma question de gouvernance que je vais faire aujourd'hui. Mais avant de le faire, je vous remercie infiniment d'avoir fait le processus ici à Mistissini.

3520

I am pleased to be here today to address the BAPE on behalf of the Council of the Cree Nation in Mistissini on the specific issue of governance. As you may be aware, the Cree Nation of Mistissini has spent significant time and effort to review and consult our members about the most advanced uranium development project in Quebec history. My people have spoken collectively, we have rejected the idea of uranium development in our traditional lands, and we must remain vigilant for all the Cree people that will follow this generation of leaders.

3525

Je suis heureux d'être ici aujourd'hui, de m'adresser au BAPE au nom du Conseil des cris sur la question de la gouvernance. Comme vous savez peut-être, la nation Cri Mistissini a passé un temps et un effort significatif pour consulter nos membres sur le projet le plus avancé du

3530

développement de l'uranium dans l'histoire du Québec. Nos gens ont parlé collectivement, nous avons rejeté le développement de l'uranium sur nos terres traditionnelles, et nous devons rester vigilants pour tous les gens cri qui vont suivre cette génération de dirigeants.

3535 We must protect our culture, which will be forever tied to the land that has fed and sheltered my people for countless generations.

Nous devons protéger notre culture, qui sera toujours liée à la terre, qui a nourri et a protégé notre peuple depuis des générations.

3540 Uranium development poses a unique and irreversible threat to the land, water and animals, and in turn a direct threat to my people, my culture and our future. Development on our traditional territory will not occur without our consent. This assertion is of a political nature but also raises the issue of governance.

3545 *Le développement de l'uranium pose une menace irrévocable à la terre, à l'eau et aux animaux, et à mon peuple, notre culture est notre avenir. Le développement sur notre territoire traditionnel ne se passerait pas sans notre consentement. Cette affirmation est une affirmation politique, mais ça soulève aussi toute la question de gouvernance.*

3550 I have only one question for you today. In your best estimation do you believe it's appropriate that an organisation, a review panel, a commission or a government decide of behalf the Cree people what is best for our culture, our local environment, our health and the development of our territory?

3555 *Je n'ai qu'une question à vous poser aujourd'hui. Selon votre estimation, pensez-vous que c'est approprié qu'un organisme, un panel de révision, une commission ou un gouvernement décide au nom du peuple Cri ce qui est mieux pour notre culture et notre environnement local, notre santé et le développement de notre territoire?*

3560 This issue is very complex, and the question is not easy to answer. However, for the Cree nation of Mistissini, it is very simple. We are a People, we are a Nation, and we have aboriginal rights guaranteed to us by the Canadian Constitution and international law.

3565 *Cette question est complexe et pas facile à répondre, mais pour la nation Cri de Mistissini, c'est très simple. Nous sommes un peuple, nous sommes une nation et nos droits autochtones sont garantis en vertu de la Constitution canadienne et par la loi internationale.*

3570 We also have treaty rights under the James Bay and Northern Quebec Agreement. This framework ensures that the Crees have the right to participate decision-making about issues impacting them. This right of free, prior and informed consent has been recognized by the Review Committee, COMEX in its environmental review of the most advanced uranium project in this province.

3575 *Nous avons aussi des droits de traiter, en vertu de la Loi sur la Baie James et du Nord, et qui affirme le droit aux Cris de participer aux décisions qui les affectent. Le droit de consentement éclairé a été reconnu par le comité dans son examen de ce projet qui est le plus avancé dans notre histoire.*

3580 In its very first recommendation, the COMEX clearly stated that for the project to be authorized, the proponent must obtain the Cree's consent through the Mistissini Band Council with regard to the project social acceptability, and must enter into a written agreement to that effect with the Band Council or another body designated by the Band Council. Do you find this conclusion legally, politically and socially right?

3585 *Les commentaires, on dit que pour que ce projet soit approuvé, il faut avoir le consentement du Conseil des Cris concernant l'acceptabilité sociale, et il doit y avoir un accord par écrit avec les représentants du Conseil de bande. Pensez-vous que cette conclusion est correcte socialement et du point de vue juridique?*

3590 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

I thank you for your comment. I can tell you that we are not here to decide, as you said. The panel is here to advise the Government. Those people represent the Government.

3595 *Merci pour vos commentaires. Je peux vous dire que nous ne sommes pas ici pour décider, comme vous le dites. Nous sommes ici pour conseiller, donner nos conseils au Gouvernement. Ces gens-là représentent le Gouvernement.*

3600 **M. GERARD LONGCHAP:**

I am sorry. So the question I had was for in general, everybody.

Mais la question que j'avais, c'était en général, à tout le monde.

3605 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Yes, I understand that, but I want to be very clear on our mandate, you know. To be clear, we don't decide.

3610 *Oui, je comprends, mais je voudrais être clair sur mon... notre mandat et ce n'est pas nous qui décidons.*

M. GERARD LONGCHAP:

3615 I believe you made your points very clear on this.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

3620 Second, I think that we won't work in any way to reduce the rights of the Crees in this question. Our mandate obliges us to take into account those rights, and it's very clear that this is our intention, to have a very opened eye on this. Third, I would like to...

3625 *Deuxièmement, nous ne travaillerons pas pour réduire les droits des Cris dans ce domaine. Notre mandat nous oblige de tenir compte de ces droits, et c'est très clair que c'est notre intention, de garder nos yeux grand ouverts là-dessus. Troisièmement...*

3630 Je vais le dire en français, pour ne pas me tromper. J'aimerais que vous offriez les condoléances de la Commission aux familles qui ont perdu des enfants. On sait que ça frappe durement votre communauté. Et je veux aussi remercier votre communauté pour sa participation. On a eu beaucoup de questions très précises, des questions très importantes qui ont été soulevées ici, et je pense que la Commission est très contente d'avoir fait le détour dans la communauté crie avec la participation des gens de Chisasibi et de Chibougamau.

M. GERARD LONGCHAP:

3635 Merci.

3640

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

3645 Et là j'ai un petit problème, je vais demander à madame Cyr. Je vois qu'il y a quelqu'un à côté d'elle, et c'est monsieur Croteau, je crois. Nous avons fermé le registre tout à l'heure, et ce qui fait que compte tenu des besoins de la salle, là j'avais un problème. Est-ce que vous aviez été avisé? Aviez-vous compris que le registre était fermé tout à l'heure, Madame Cyr?

Mme MANON CYR:

3650 Non, Monsieur. Ma connaissance c'est que monsieur c'était inscrit avant la fermeture du registre. Je vais vérifier auprès de monsieur Perreault ici. Oui, tout à fait. Donc, écoutez, monsieur Croteau c'était inscrit avant la fermeture du registre. Moi j'avais un commentaire, mais je vais laisser faire et je vais donner la priorité à monsieur Croteau pour poser sa ou ses deux questions.

3655

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

3660 Bon. Alors Monsieur Croteau, compte tenu du délai et du retard, est-ce que vous pourriez y aller de vos deux questions, et de façon... Je vous remercie, Monsieur Longchat, et je vais autoriser monsieur Croteau à poser ses deux questions, mais rapidement.

M. YVAN CROTEAU:

3665 Alors, ma question elle concerne la présentation du ministère de l'Environnement sur les inspections. Il a été dit qu'il y avait six à douze (12) inspections qui devaient être faites par l'entreprise à l'interne, puis une inspection à l'externe avec un organisme indépendant. J'aimerais que le Ministère explique un peu plus la dynamique liée à ces obligations-là du nombre d'inspecteurs, puis est-ce que l'inspecteur à l'externe est un inspecteur qui est payé par le Ministère ou il est payé par la minière?

3670

Mme MARTHE CÔTÉ:

Je vais aller, je vais essayer d'apporter une réponse.

3675

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

Allez-y, Madame Côté, c'est gentil.

Mme MARTHE CÔTÉ:

3680

Normalement je devais attendre que le président me donne la parole. Désolée d'avoir enfreint

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

3685

Allez-y.

Mme MARTHE CÔTÉ:

3690

Oui, je vais essayer de faire bref. Ce qu'on a vu seulement c'étaient nos exigences dans le programme de suivi. Ces exigences-là par rapport au rapport de suivi pour les ouvrages de retenue d'eau sont, entre autres, les mêmes que l'Association canadienne des barrages, et se rapprochent aussi, là, au niveau des... Maintenant, au niveau de l'expertise externe, oui c'est un expert externe qui a, d'un ordre professionnel, qui est assujéti par son ordre professionnel, donc il se doit de dire la vérité, tout la vérité. Et oui, ce type d'inspection-là est payée par l'exploitant. Par contre ce que je n'ai pas eu le temps de faire c'est de dire le programme que le Ministère a, par ailleurs, au niveau des inspections. Et, entre autres, le programme a un programme d'inspection spécifique pour les ouvrages de retenue où, au minimum une fois par année, toutes les installations d'ouvrages de retenue sont inspectés, visités par le Ministère. Et je vous dis au minimum, car on fait notre gestion des inspections selon le risque, le niveau de risque. Donc il y a peut-être des entreprises qui reçoivent des visites plus fréquentes pour s'assurer que la gestion est correcte.

3695

3700

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

3705

Petite sous-question. Si je ne m'abuse, la Loi sur la qualité de l'environnement permet au Ministère de facturer les promoteurs pour des actes administratifs divers. Est-ce qu'il serait possible que le Ministère embauche, lui, les professionnels qui font les suivis ou les inspections suivi pour que, quitte à facturer une entreprise? C'est quand même pas tout à fait la même relation quand c'est le Ministère qui est le donneur d'ouvrage et que le professionnel travaille pour lui plutôt que pour...

3710

3715

Mme MARTHE CÔTÉ:

3720 Vous ouvrez tout un chantier, c'est un chantier en réfection, toute la tarification et la mise en place de tarification pour le travail d'inspection. Il y a des possibilités, je ne sais pas si tout sur le plan légal permet d'aller aussi loin. Il y a une ouverture sur le plan de la loi mais c'est précis au niveau des applications. Mais je peux vous dire que c'est un chantier qui est en action, et probablement qu'on s'en va vers certains éléments comme ça, de facturation.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

3725 Pourriez-vous vérifier si la loi et la réglementation dans leur état actuel permettrait au Ministère d'embaucher les consultants qui font les suivis, et de facturer les entreprises en conséquence?

3730 **Mme MARTHE CÔTÉ:**

Je vais le vérifier. Mais comme je vous dis, je sais que c'est un dossier qui est à l'étude, et ça devrait... je vais le vérifier.

3735 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Merci... je m'excuse...

M. YVAN CROTEAU:

3740 Monsieur Croteau.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

3745 Vous voulez y aller pour votre deuxième question s'il vous plaît?

M. YVAN CROTEAU:

3750 Ma deuxième question elle concerne les connaissances que le ministère des Ressources naturelles développe sur les conditions, les potentiels, minéral, un peu partout au Québec. J'aimerais savoir si le Ministère a un devis particulier pour identifier les priorités de développement des connaissances d'une filière par rapport à l'autre. Puis est-ce que c'est en fonction du risque, en

3755 fonction du niveau d'investissement qu'il y a actuellement, est-ce que c'est en fonction du potentiel global qu'un territoire peut avoir sur les ressources? Comment il investit ses priorités du développement des connaissances minérales au Québec?

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

3760 Monsieur Gaudreau.

M. ROCH GAUDREAU:

3765 Je vais faire une vérification auprès de mes collègues de la direction de, Direction générale de géologie, Québec, qui prépare les planifications annuelles d'acquisition, les travaux d'acquisition de connaissances géoscientifiques. Je sais qu'il y a différents critères associés à ça. Il y a aussi des consultations qui sont faites auprès de différents organismes et du milieu régional afin d'établir une programmation annuelle et de couvrir comme ça, là, mettre en valeur le potentiel minier du Québec à la grandeur du territoire.

3770 Alors je vais vous revenir là-dessus la semaine prochaine.

LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:

3775 C'est d'accord.

M. YVAN CROTEAU:

Merci.

3780 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Alors vous pourrez surveiller la réponse à l'audience de la semaine prochaine, si vous voulez bien. Ça vous va?

3785 **M. YVAN CROTEAU:**

Merci beaucoup.

3790 **LE PRÉSIDENT FRANCOEUR:**

Alors merci de votre participation, Monsieur Croteau. Alors je voudrais remercier personnellement, malgré son absence, le chef qui vient de nous quitter, parce qu'on apprécie tout particulièrement sa participation et celle de sa communauté. Je dois le redire. Et je voudrais excuser Paul John Murdoch qui a dû quitter parce que pour décoller, compte tenu de la température, il a dû abrégé un peu sa participation à l'audience.

3795
3800 Alors je remercie toutes les personnes ressources, je remercie les gens du public et de la communauté crie de Chisasibi et les gens de Chibougamau, tout le monde qui a participé à cette première audience en territoire traditionnel cri. Et, voilà, nous continuerons notre examen la semaine prochaine à Québec. Et je remercie aussi les internautes qui nous ont suivi, très nombreux, et on espère qu'ils vont continuer de suivre nos travaux et on leur donne rendez-vous, à tout le monde, la semaine prochaine à Québec pour la suite des travaux.

3805 Alors merci beaucoup et à la semaine prochaine.

SÉANCE AJOURNÉE AU 8 SEPTEMBRE 2014 À 19 H

3810

3815 Je soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle, certifiée sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

ET J'AI SIGNÉ :

3820

Yolande Teasdale,
Sténographe officielle

3825